

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 9 janvier 2012

*Application de l'art. 152 du Règlement du Parlement wallon

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs.

SOMMAIRE

- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3 ORGANISATION DES TRAVAUX
- 3 EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ
- 3 IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (Orateurs: M. le Président, MM. Miller, Cheron)
- 4 PROJETS ET PROPOSITIONS
- 4 PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL RELATIF À L'EXERCICE DES AFFAIRES COURANTES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. MILLER (DOC 317 (2010-2011) N° 1)
(Orateurs: M. le Président, MM. Miller, Fourny, Mme Targnion, M. Cheron, M. Demotte, Ministre-Président, MM. Desgain, Jeholet)
- 20 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
- 21 INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
- 21 Question orale de M. Jeholet sur « les transferts de compétences entre la Région wallonne et la Communauté germanophone », et réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon,
(Orateurs: M. le Président, M. Jeholet, M. Demotte, Ministre-Président)
- 24 Interpellation de Mme de Coster-Bauchau sur « les relations diplomatiques et commerciales avec la République du Guatemala »; de M. Elsen sur « le respect réel des clauses sociales et environnementales présentes dans les accords bilatéraux en matière de commerce et d'investissements »», et réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
(Orateurs: M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Elsen, Mme Saudoyer, MM. Tiberghien, Maene, M. Demotte, Ministre-Président)
- 32 LISTE DES INTERVENANTS
- 33 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES
FONDS EUROPÉENS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Jean-Claude Maene

La séance est ouverte à 14 heures 31 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Bonjour à tous. Je vous souhaite à tous mes meilleurs vœux. Je vous souhaite d'excellents travaux au sein de notre commission.

Je vous propose, de faire les deux premiers points avant l'arrivée du ministre-président, dont la présence n'est pas requise pour ces points.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je vous informe que la question orale de Mme Defraigne sur «les avancées pour le problème du précompte des chercheurs» à M. Demotte, Ministre-Président est retirée.

L'interpellation de M. Crucke sur «Il ne nous reste que 10 ans» à M. Demotte, Ministre-Président est également retirée.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Y-a-t-il des projets dans l'arriéré que vous souhaiteriez voir examinés?

(M. le Président constate qu'aucun membre ne souhaite examiner de projets repris dans l'arriéré)

**IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT
FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

M. le Président. – Comme l'a indiqué notre présidente, Madame Hoyos, lors de notre dernière assemblée dans l'enceinte de ce bâtiment, la Conférence des présidents a proposé de répondre favorablement, en essayant d'identifier les termes que nous pourrions débattre à la demande du Parlement flamand et de mener des commissions conjointes.

Depuis cet accord donné en Conférence des présidents, un problème est apparu auquel personne n'avait fait attention à ce moment-là. En effet, la personne qui préside la Commission des affaires générales du Parlement flamand est un membre du Vlaams Belang. Je dois sincèrement vous avouer que je me vois très mal coprésider une commission avec un membre d'un parti antidémocratique — et je reste poli en disant cela.

Cette question prend donc une dimension tout à fait différente. Je pense que personne ne s'était posé la question au moment où cette décision a été prise. Je proposerai de renvoyer la question vers la Conférence des présidents, en soulignant qu'il nous semble qu'au moment où cette proposition a été faite vers les commissions et acceptée par la Conférence des présidents, nous n'avions pas évalué cette dimension particulière. Personnellement, jamais je ne prendrai place à côté d'un membre du Vlaams Belang pour présider ou coprésider une commission.

La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Pour ce qui concerne notre groupe et à titre personnel, siégeant comme plusieurs de mes collègues au sein de cette commission au Sénat en tant que Sénateur de Communauté, je peux vous dire

qu'effectivement, les propos tenus par les représentants du Vlaams Belang à la tribune du Sénat sont tout sauf respectueux à l'égard des Wallons. Je partage donc votre avis et je crois qu'il faut renvoyer effectivement la question vers le Bureau de notre assemblée.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Fourny est d'accord. La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – De toute manière, il y aura malheureusement des élus du Vlaams Belang, même s'il n'y a pas de présidence Vlaams Belang. Nous n'y échapperons pas.

Vous avez raison de le souligner, car je suppose que cette commission sera coprésidée avec Bruxelles. Il y aurait donc trois présidents, dont un du Vlaams Belang. Par ailleurs, dans les commissions elles-mêmes, il y aura des élus du Vlaams Belang. Malheureusement, c'est la réalité.

M. Richard Miller (MR). – Comme vient de le souligner M. Cheron, il y a une différence. Le parlement est constitué de manière voulue par l'électorat. Il y a donc des parlementaires du Vlaams Belang. De là à coprésider une commission, je pense que cela pose problème. Il est donc sage de renvoyer cette question au Bureau.

M. le Président. – J'ai également siégé au Fédéral avec des membres du Vlaams Belang mais je ne leur ai jamais adressé la parole. Ce qui est imposé par la règle, par respect de la Constitution, je veux bien le faire mais, spontanément, travailler avec le Vlaams Belang, non, cela m'est impossible.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Sans vouloir faire le travail de la Conférence des présidents, nous pourrions peut-être repérer s'il y a d'autres présidences. Nous pourrions dire qu'on fait le travail sur quelques commissions, les plus emblématiques du Parlement wallon. Nous sommes ici une sous-commission. Nous ne sommes pas dans des compétences régionales — j'essaye d'habiller la présentation, la démarche — pour ne pas vexer non plus, surtout par rapport à Bruxelles. Essayons d'avoir l'un ou l'autre contact entre partis, nous pouvons tous le faire, pour connaître l'état d'esprit de nos amis au Parlement Bruxellois et voir l'état des commissions là-bas. Le Vlaams Belang est présent aussi à Bruxelles. Je ne sais pas s'ils ont l'un ou l'autre élus. Nous pourrions peut-être essayer de travailler en Conférence des présidents sur quelques commissions emblématiques, trois ou quatre par exemple, qui permettraient d'habiller globalement le fait de devoir siéger avec des présidents du Vlaams Belang.

M. le Président. – Donc, nous sommes bien tous d'accord pour renvoyer cette question à la Conférence des présidents en mettant en évidence qu'effectivement, cela nous pose un problème.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL RELATIF À L'EXERCICE DES AFFAIRES COURANTES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. MILLER (DOC 317 (2010-2011) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la proposition de décret spécial relatif à l'exercice des affaires courantes en Région wallonne, déposée par M. Miller (Doc 317 (2010-2011) N° 1).

Je vous rappelle que notre rapporteur est M. Tiberghien.

Nous avons sollicité l'avis de différents juristes constitutionnalistes. Nous avons reçu ces trois avis.

La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Monsieur le Président, je vous remercie. Chers collègues, je ne vais pas faire perdre le temps des membres de notre commission en reprenant l'ensemble des éléments d'analyse qui nous ont été communiqués par les trois professeurs de droit constitutionnel dont l'avis a été sollicité.

Je vais simplement essayer de reprendre l'un ou l'autre arguments qui, bien entendu, vont dans le sens de la proposition que j'ai déposée.

Je suppose que nos collègues ont pris connaissance de ces trois avis. D'emblée une constante se dégage qui consiste à dire que le gouvernement est de fait en affaires courantes à l'issue des élections qui interviennent. Je vous prie de m'excuser, je suis fatigué, car je reviens de l'Australie. Je viens de faire 29 heures d'avion et je cherche un peu mes mots. Sans y être opposés, deux des professeurs n'estiment cependant pas nécessaire la proposition de décret que j'ai eu l'honneur de déposer.

Par contre, le professeur Uyttendaele, quant à lui, défend l'idée de soutenir cette proposition de décret. Il avance différents arguments favorables à cette proposition.

C'est donc, bien entendu, davantage par rapport à l'argumentation du professeur Uyttendaele que je vais prendre la parole.

Chers collègues, il n'y a pas d'arrière-pensée partisane dans mon chef. Je tiens simplement, avec cette proposition de décret, à assurer le meilleur fonctionnement possible de nos institutions parlementaires. Je vise aussi une certaine maturité politique des entités fédérées. Je crois que nous devons également avoir cet objectif en vue.

Lorsque j'évoquerai certains points, notamment soulevés par le professeur Uyttendaele par rapport à l'une ou l'autre décision politique qui a été prise, je ne le ferai pas pour rappeler une situation politique difficile, mais simplement, à titre d'exemple, pour notre réflexion sur une proposition de décret spéciale visant une matière d'ordre constitutionnel.

Tout ceci étant dit, le but de la proposition de décret est d'éviter une période durant laquelle il n'y a plus de contrôle parlementaire possible sur l'action du gouvernement. Les trois constitutionnalistes affirment d'une même voix que, durant cette période, le gouvernement est en affaires courantes, concept dont la définition est, comme vous le savez, assez difficile à cerner. Il y a déjà là une première difficulté.

La deuxième difficulté par rapport à un gouvernement en affaires courantes, est que des décisions peuvent être prises par le gouvernement durant cette période, qui ne répondent probablement pas à la notion d'affaires courantes. Deux cas ont été soulevés dans la note qui nous a été transmise par le professeur Uyttendaele. Ce dernier s'appuie sur deux arrêtés du Conseil d'État. Le premier date du 9 janvier 1998 et concerne une nomination. Le second date du 30 octobre 2009 et porte sur un sujet dont nous avons abondamment parlé — et que je ne reprends ici qu'à titre d'exemple — c'est celui qui concerne la licence d'exportation d'armes vers la Libye. L'arrêt du Conseil d'État du 30 octobre 2009 a considéré que cette décision ne pouvait pas être prise à ce moment-là, faute de parlement pour vérifier, pour contrôler l'action du gouvernement.

Nous avons affaire à une période un peu trouble, avec une notion d'affaires courantes qui n'est pas clairement définie, et une possibilité de prise de décision par le gouvernement — quel qu'il soit et quelle que soit sa composition — qui n'entre pas dans cette vision que l'on peut avoir des affaires courantes.

C'est la raison pour laquelle, dans la proposition de décret, je propose que le gouvernement soit démissionnaire au lendemain des élections régionales qui sont intervenues. Cette notion de gouvernement démissionnaire est importante. Le professeur Uyttendaele apporte ici un argument nouveau en se fondant sur son analyse des arrêtés du Conseil d'État, puisqu'il dit qu'un gouvernement qui n'est pas démissionnaire — comme cela a souvent été le cas en Région wallonne et dans d'autres entités fédérées — continue donc son action. Il est dit par les trois constitutionnalistes que cette action doit absolument se limiter aux affaires courantes, puisqu'il n'y a pas de parlement pour contrôler le gouvernement.

Je remarque au passage que ceci contredit l'argumentation développée par le ministre-président lors de la réunion précédente de la commission. Il avait en effet évoqué la possibilité que le parlement, dans sa composition précédant les élections, puisse être convoqué et se réunir. Mais ici, les trois constitutionnalistes confirment bien que c'est impossible. Il n'est pas possible de convoquer l'ancien parlement durant la période où il n'a pas encore été renouvelé.

Nous nous trouvons donc avec un gouvernement qui n'est pas déclaré démissionnaire, qui est limité à des affaires courantes et sans parlement pour le contrôler. C'est la raison pour laquelle je propose qu'il soit déclaré démissionnaire parce que — et c'est là l'argument supplémentaire de M. Uyttendaele -, le gouvernement est chargé de gérer les affaires courantes parce qu'il n'y a pas de parlement pour le contrôler. S'il n'est pas démissionnaire, au jour où le nouveau parlement s'installe, celui-ci peut donc à nouveau le contrôler, et dès lors, ce gouvernement n'est plus en affaires courantes. Donc, c'est un gouvernement mis en place sur base de la confiance d'un parlement composé d'une certaine façon à l'issue des élections régionales précédentes qui, tout

d'un coup, retrouve une certaine plénitude d'action avec la fin de la période d'affaires courantes, puisque le nouveau parlement en place peut maintenant le contrôler, et ce, jusqu'à ce que le prochain gouvernement soit mis en place.

Il y a donc là une période de doute, de zone d'ombre durant laquelle le gouvernement peut prendre des décisions qui ne sont pas entièrement soumises au contrôle du parlement. Nous sommes donc en présence d'un gouvernement — et nous avons eu ce cas d'espèce en 2009 — non démissionnaire chargé d'affaires courantes, non soumis au contrôle parlementaire jusqu'à l'installation du nouveau parlement, qui aurait reçu la confiance du parlement précédent et qui pourrait prendre des décisions non conformes à la volonté politique devant émaner du nouveau parlement et d'une nouvelle majorité.

C'est la raison pour laquelle la notion de gouvernement démissionnaire me semble importante. Cette notion exprime clairement qu'il gère les affaires courantes, qu'il ne retrouve pas de légitimité politique avec l'installation du nouveau parlement puisqu'il est démissionnaire et qu'il doit y avoir un vote de confiance pour une nouvelle majorité et un nouveau parlement.

C'est la raison pour laquelle je pense que nous avons tout intérêt à voter cette proposition de décret qui clarifie une situation qui, à mes yeux, me paraît difficile.

On pourrait évidemment faire des comparaisons avec ce qui s'est passé au niveau fédéral où nous avons vécu une longue latence, de plus de 500 jours, durant laquelle on est restés avec un gouvernement en affaires courantes. On pourrait même aller jusqu'à dire que ce gouvernement démissionnaire d'affaires courantes — c'est ce que je souhaiterais qu'on mette en place ici, en tout cas, que la notion existe pour la Région wallonne — a pris des décisions importantes, y compris celles de participer à une guerre en Libye. Alors que nous, nous avons eu des difficultés rien qu'avec une licence d'exportation d'armes.

(Rumeurs)

J'ai peut-être dit quelque chose de contradictoire ...

(Réactions de membres)

J'essaie de rester vraiment dans le cadre de l'exemple et de ne pas soulever de problèmes politiques. Le gouvernement fédéral démissionnaire gérant des affaires courantes pour une longue période a été confronté à des difficultés importantes, notamment la nécessité de prendre cette décision de participer à un conflit armé. Mais, précisément parce qu'il était démissionnaire, le gouvernement a été obligé de soumettre cette décision au parlement. Et c'est sur le vote du parlement qu'a été prise cette décision. Le gouvernement ne l'a pas prise seule, il y a eu un vote parlementaire. Et ce qui fait justement défaut dans notre système, c'est que, à un moment donné, on se retrouve avec une période indéterminée durant laquelle une décision politique importante peut être prise par le gouvernement sans qu'il ne puisse y avoir de contrôle parlementaire. Je pense que, si le gouvernement était démissionnaire, il serait contraint, pour une décision politique importante, d'aller chercher l'aval du parlement, même si la nouvelle majorité et le nouveau parlement n'ont pas encore été mis en place, comme cela a été le cas au niveau fédéral.

Le professeur Uyttendaele souligne une difficulté. Selon lui, dans ce cas-là, la notion présente dans les textes de la loi, à savoir le fait qu'un gouvernement doit être mis en place sans délai, poserait problème.

Je ne comprends pas exactement pourquoi car, à partir du moment où il y a une maturité politique au niveau des entités fédérées, on peut très bien considérer qu'un gouvernement régional ne se négocie pas en deux coups de cuillère à pot et que ce qui a pris du temps, pourrait prendre à une prochaine occasion, plus de temps encore pour arriver à réunir une majorité.

Donc, il propose que le gouvernement suivant soit mis en place au plus tard lors de la deuxième séance du parlement. On peut garder cette idée de deuxième séance mais je trouve que c'est un peu court, on pourrait garder l'idée d'une troisième séance. Personnellement, je n'aime pas l'idée de mettre une date limite. Je trouve qu'il y a une responsabilité politique de la part des élus wallons que nous sommes à essayer de mettre en place une majorité, un gouvernement. Au niveau fédéral, cela a pris beaucoup de temps. Si cela prend également du temps en Région wallonne, c'est normal, c'est le fonctionnement démocratique.

Je maintiens donc l'idée de mon texte, d'avoir une déclaration d'un gouvernement démissionnaire.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Monsieur le Président, je viens d'entendre, avec beaucoup d'attention, notre collègue Miller sur la défense de son texte et le fait qu'il s'est appuyé exclusivement sur l'avis rendu par le professeur Uyttendaele. À côté de cela, il y a quand même deux autres avis rendus qui sont unanimes et univoques par rapport à l'intérêt ou non de ce texte, celui des professeurs Verdussen et Behrendt qui concluent tous les deux à l'absence d'utilité du texte, compte tenu de l'état actuel de la législation.

Pour une fois, on peut quand même se satisfaire de l'avis des juristes qui ont été rendus, car il y a au moins un accord sur différents points. Cela permet de clarifier la situation.

Premièrement, la législature se termine bien le jour des élections régionales. Bonne nouvelle!

(Réaction de M. Miller)

Deuxièmement, après l'élection, faute de texte le prévoyant, l'ancien parlement n'est plus réuni et ne peut plus se réunir. C'est aussi un élément intéressant.

Troisièmement, le nouveau parlement ne se réunit que le troisième mardi suivant les élections.

Quatrièmement, entre le jour de l'élection et le jour de l'installation du nouveau parlement, le gouvernement est en affaires courantes, qu'il ait démissionné ou non.

Voilà les quatre points sur lesquels ces éminents juristes sont d'accord.

Si l'on complète la lecture par le biais de l'article 73 de la Loi sur les réformes institutionnelles, le gouvernement, lui, est démissionnaire le jour où le nouveau parlement est mis en place.

La question se pose de savoir quelle est l'utilité de la proposition proposée et soumise à notre étude aujourd'hui. Par ailleurs, une autre question se pose quant à la voie à emprunter, le cas échéant, pour préciser la notion de caractère démissionnaire du gouvernement. Faut-il passer par le biais d'un décret ou d'une modification législative qui devrait recueillir un vote à majorité spéciale au niveau fédéral et à la fois à la Chambre et au Sénat, donc les deux tiers des deux assemblées? Là, la question reste posée aussi.

Il m'apparaît que les éclaircissements qui ont été donnés par ces trois juristes me permettent de clarifier la situation: le gouvernement au lendemain des élections, donc à minuit, se retrouve en affaires courantes jusqu'au jour où il est en définitive remplacé. Il ne peut excéder ses pouvoirs et la pratique a toujours été celle-là.

Faut-il légiférer? Si oui, par quelle voie?

Alors, Monsieur le Président, je pense que le débat a un mérite, celui de pouvoir clarifier les choses. Intellectuellement, je trouve que le raisonnement de M. Miller est très intéressant et a soulevé des questions pertinentes. Dans cette logique-là, notre commission ne solliciterait-elle pas, à titre subsidiaire, l'avis du Conseil d'État? Puisque le Conseil d'État a été amené à se prononcer dans différentes affaires, que ce soit celles que nous connaissons bien ici à propos des armes — vous l'avez soulevé et cela a été évoqué par le professeur Uyttendaele — ou dans d'autres situations notamment celle de nominations personnelles. Ne pourrait-on pas solliciter l'avis du Conseil d'État afin de connaître la voie législative à suivre en l'espèce pour préciser cette notion?

Voilà la suggestion que je souhaitais formuler à l'issue des avis donnés et des développements de M. Miller.

M. le Président. – La parole est à Mme Targnion.

Mme Muriel Targnion (PS). – Monsieur le Président, au niveau du Parti socialiste, nous ne sommes pas contre l'idée, dans l'absolu, de fixer la date de la démission du gouvernement.

Quant à la proposition de M. Miller cependant, et à l'instar de M. Fourny, nous ne trouvons pas que sa proposition apporte des avancées significatives par rapport à la situation actuelle. Ce qui serait surtout intéressant, c'est d'amener des précisions sur la notion d'affaires courantes, ce que ne fait pas cette proposition. Effectivement, la proposition se limite à définir la date de la démission du gouvernement et n'apporte rien par

rapport à la situation actuelle. En effet, la jurisprudence du Conseil d'État démontre clairement que les affaires courantes s'appliquent, que le gouvernement soit démissionnaire ou non, vu qu'il ne dispose plus du contrôle parlementaire, puisque le parlement n'est plus en fonction à partir du jour de l'élection. Et donc, les prérogatives du gouvernement sont limitées, qu'il soit démissionnaire ou non. Effectivement, Monsieur Fourny, le gouvernement peut ne pas être démissionnaire pendant la période qui se situe entre la fin du parlement précédent et l'élection du nouveau parlement.

Par rapport au contrôle parlementaire. En Région wallonne, le parlement est effectivement démis le jour de l'élection, et ce, jusqu'au jour de l'installation, trois semaines après, du nouveau parlement. Alors, il y a un vide entre les deux. Ce vide implique automatiquement les affaires courantes, puisqu'il n'y a plus de contrôle parlementaire, comme je l'ai dit dans le premier point, que le gouvernement soit démissionnaire ou non.

Mme Muriel Targnion (PS). – (suite) Par conséquent, le fait de fixer la date de démission du gouvernement n'apporte, selon moi, pas d'utilité par rapport à la situation actuelle.

Par rapport à la fin de la session, je viens de le dire: de facto, que le gouvernement intervienne ou pas, la session du Parlement wallon se clôt le jour de l'élection. La piste évoquée par MM. Verdussen et Behrendt, concernant la clôture de la dernière session avant la date des élections ne me semble pas devoir être retenue. Cela placerait, en effet, le gouvernement dans la situation de limiter ses prérogatives encore plus tôt qu'actuellement, puisqu'à l'heure actuelle, c'est le jour des élections.

Sur ces points-là, il nous semble que la proposition de M. Miller apporte juste une précision quant au moment où le gouvernement devient démissionnaire et donc, il ne nous semble pas utile, au niveau du groupe socialiste, d'aller plus loin et de modifier l'article 73 de la loi des réformes institutionnelles pour quelque chose qui n'apporte pas grand chose par rapport à la situation actuelle.

M. le Président. – Merci. La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Merci, Monsieur le Président. Je trouve intéressant que l'on ait eu le débat posé par M. Miller. Il revient des antipodes mais il est au cœur de débats quand même assez importants. Cela nous a permis de découvrir un certain nombre de choses.

Globalement, après lecture, je vois trois périodes. La première, dont on parle peu mais que vient d'évoquer notre collègue, c'est la période avant l'élection où, formellement, il n'y a pas de dissolution. Au Fédéral, c'est souvent plus simple: il y a une dissolution, il n'y a plus de parlement. Chez nous, le parlement continue formellement jusqu'au moment de l'élection. Dans les faits, ce n'est pas tout à fait cela: on peut toujours être convoqué mais il me semble qu'on ne siège pas jusqu'au dernier jour. Cela nous oblige peut-être à revisiter une notion d'«affaires prudentes» dès lors qu'à ce moment-là, le gouvernement n'est pas démissionnaire, n'est pas en affaires courantes. Mais il est clair que le contrôle parlementaire n'est plus de la même qualité qu'en temps normal. C'est donc une première période que je qualifierais d'«affaires prudentes» qui oblige quand même à revisiter le type de décisions pouvant être prises — avec toujours la possibilité de convoquer le parlement mais, dans les faits, je ne pas que cela soit aussi évident -. Par rapport à ce qui a motivé votre texte, je pense qu'il est utile de dire cela.

La deuxième période se situe entre l'élection et le renouvellement. Là, très clairement, on est en «affaires courantes». C'est indéniable.

La troisième période se situe après le renouvellement. Deux hypothèses existent:

- soit le gouvernement est démissionnaire et s'il n'est pas remplacé, on est d'office en «affaires courantes» ou alors il y a un nouveau gouvernement et on entre alors dans un système normal;
- soit il n'est pas démissionnaire et il continue. Dans ce cas, en «affaires courantes». C'est incontestable puisqu'en fait, c'est toujours l'ancien gouvernement. Ou alors, on ne se comprend pas bien.

(Réaction)

Oui, s'il n'y a pas eu de vote de confiance.

J'ajoute que mon collègue Desgain m'a un peu ennuyé avec une question comme il peut en poser de temps à autre. Je vous avoue que je n'ai pas la réponse immédiate. Dans notre système de méfiance constructive — on ne

l'utilise pas assez, ce n'est pas une invitation, Monsieur Miller, mais je n'en ai pas la pratique -. (*Réaction de M. Miller*) Au Fédéral, ce système existe aussi depuis les réformes Dehaene. Cela n'a jamais été mis en œuvre et on n'a donc pas beaucoup d'expérience.

Est-ce qu'un gouvernement peut être simplement démissionnaire dans notre système ou doit-il d'office être remplacé par un nouveau? Est-on est dans un système où on utilise la motion de méfiance constructive et donc où la démission du gouvernement entraîne d'office la mise en œuvre d'un autre gouvernement — ce qui ne règle d'ailleurs pas la question des affaires courantes, parce que ce serait toujours un gouvernement d'ancien régime -?

Je souhaitais quand même que l'on puisse éclairer nos débats — de riche qualité — sur cet aspect car que veut dire, Monsieur Miller, «démissionnaire» dans un système où un gouvernement, s'il démissionne, est normalement remplacé par un autre?

Voilà un peu le tour que je souhaitais faire et qui permet quand même de clarifier l'interrogateur. Pour le reste, j'avoue quant à moi que je suis un peu sur la même idée que M. Fourny. Les entités fédérées sont quand même relativement jeunes, on n'a pas énormément d'expérience par rapport à tout cela et vous constatez que même les constitutionnalistes ne parviennent pas à se mettre forcément d'accord sur tout. Il en est même pour évoquer le fait de modifier l'article 32 de la loi spéciale — et je n'invite pas M. Miller à trop s'y pencher -, qui reviendrait à faire coïncider le renouvellement avec l'installation du nouveau parlement. Cela augmenterait le salaire, l'immunité et peut-être les pensions des parlementaires ... Je dis cela pour susciter un certain intérêt ...

M. Richard Miller (MR). – Amendez mon texte ...

M. Marcel Cheron (Écolo). – Ce n'est pas mon but mais c'est ce que disent les professeurs, si on les a bien lus, si je les ai bien compris. Je souligne la qualité de la conclusion des services qui permet de bien balayer l'ensemble, parce que ce sont deux professeurs qui prévoient cet aspect-là. Je ne pense pas que cela soit ce que nous souhaitons, même si cela pourrait être une réponse à ce que demandait M. Miller.

Par rapport à cela, je me demande si une consultation du Conseil d'État ne serait pas intéressante pour avoir aussi une réponse plus globale sur la notion même d'«affaires courantes». J'ai entendu beaucoup de déclarations de constitutionnalistes renommés dans les premiers jours de la démission fédérale. Les mêmes constitutionnalistes, trois mois plus tard, six mois plus tard, un an plus tard, ne disaient plus tout à fait la même chose. Et forcément car, à la longue, la notion d'«affaires courantes» s'use un peu. Mais je suis d'accord aussi avec l'analyse que fait M. Miller lui-même, lorsqu'il dit qu'il faut bien distinguer le type de décisions prises par un gouvernement démissionnaire en affaires courantes mais qui fait valider sa décision par un parlement de plein exercice. Parce que beaucoup de décisions ont été évidemment confirmées par un parlement.

Il n'empêche que la notion même d'«affaires courantes» est peu claire. J'ai eu accès à des notes élaborées en son temps au Sénat et à la Chambre. Ces deux assemblées ne sont pas tout à fait d'accord entre elles d'ailleurs sur la notion d'«affaires courantes» et si vous mettez un certain nombre de juristes sur la question, vous verrez que cela n'est pas si simple.

Je me souviens de l'arrêté Langendries, «Principes de la fonction publique», pris en affaires courantes en 1991 qui a été contesté et attaqué après et qui a fait une certaine jurisprudence.

On est là dans un domaine qui n'est pas si évident et sur lequel les textes légaux qui s'imposent à nous ne sont pas si clairs. Quand bien même nous nous mettrions d'accord sur les trois périodes et la notion d'«affaires courantes» adaptée aux trois périodes, je pense que l'on n'aurait pas encore réglé la totalité de ce que l'on peut creuser dans un dossier qui est assez complexe. Je pense que ceci a tout de même contribué à l'éclairer, Monsieur le Président, et je tenais à souligner la qualité des textes des constitutionnalistes que nous avons le bonheur de lire.

M. le Président. – Merci. Y a-t-il d'autres interventions?

La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'ai eu l'occasion aussi d'examiner les résultats de cette triple analyse avec un certain nombre de points communs, de nuances, et qui font que le débat n'est pas encore clos. La preuve en est dans les trois interventions parlementaires qui viennent de se faire.

Si je prends, pour commencer, la chronologie et les périodes, je dirais qu'il y a effectivement trois périodes et un moment pivot, ce dernier étant précisément le jour des élections. Je ne reviens pas sur les trois périodes décrites, à l'instant par notre collègue Cheron. Ce jour-là — on a ici maintenant un avis unanime, on en verra tout à l'heure les conséquences —, les parlementaires perdent leur qualité de parlementaire, leur immunité; le gouvernement entre en «affaires courantes» vu l'absence de contrôle parlementaire — tout cela ressort des textes que vous avez également pu lire —, qu'il soit démissionnaire ou non.

L'autre élément est que, entre le jour des élections et l'installation du parlement, soit le troisième mardi qui suit le jour du renouvellement, le parlement n'existe pas et ne peut donc pas se réunir. Le gouvernement est forcément en «affaires courantes» du fait de l'absence du contrôle parlementaire. Mais je reviens là sur des constatations communes.

Il y a aussi, après l'installation du parlement et avant la composition du nouveau gouvernement, ce qui vient d'être soulevé dans la dernière intervention: le parlement est installé, ses nouveaux membres ont donc une qualité de parlementaire — qui s'exerce ici à travers l'immunité parlementaire et le contrôle sur le gouvernement —, mais qu'en est-il du gouvernement?

Soit il a démissionné et il est en affaires courantes vu qu'il est démissionnaire; soit il n'a pas démissionné et il y a alors une ambiguïté à ce propos. Rien n'est formellement prévu, ce que reconnaissent les juristes, et la question peut se poser de savoir si la résurgence du contrôle parlementaire, à ce moment-là, rend le gouvernement à nouveau pleinement compétent. C'est la question plus précise sur laquelle nous butons à ce stade.

À la lecture des avis des juristes, tous admettent qu'en vertu des principes démocratiques, il n'est pas envisageable de permettre, après un scrutin, à un ancien gouvernement de ré-exercer des responsabilités gouvernementales de plein exercice sans avoir été réinvesti du vote de confiance qui en est l'acte fondateur.

Mais on pourrait également dire, si on lit la jurisprudence du Conseil d'État, que le gouvernement retrouve la plénitude de ses pouvoirs puisqu'il est à nouveau — et l'ambiguïté est là — soumis à ce contrôle parlementaire.

En ce qui concerne la proposition de décret spécial, mon premier sentiment est celui de l'inutilité de la forme qui est proposée parce que, des trois analyses juridiques qui ont été faites, il n'existe aucun doute sur le fait que le gouvernement est en «affaires courantes» à dater des élections, je l'ai rappelé tout à l'heure, qu'il soit ou non démissionnaire.

Le fait de prévoir une démission d'office du gouvernement le lendemain des élections, comme c'est inscrit dans la proposition de décret de M. Miller, n'entraîne aucune conséquence sur les pouvoirs du gouvernement puisqu'elle ne fait que confirmer ce qui existe déjà.

Le seul intérêt que pourrait avoir la proposition serait de clarifier les pouvoirs du gouvernement après l'installation du nouveau parlement et avant la désignation du nouveau gouvernement. Il serait donc incontestable qu'il est en «affaires courantes» pour les raisons que j'ai évoquées juste à l'instant. Toutefois, on pourrait dire aussi que, dans la pratique, il n'y a jamais eu de souci à ce sujet et que tout le monde s'accorde à dire que cela va de soi, que l'ambiguïté provient uniquement de l'interprétation d'un arrêt du Conseil d'État.

Je vois aussi un danger, que je voudrais vous commenter, précisément eu égard aux articles qui ont été cités par les trois intervenants: en vertu des articles 60 et 73 de la loi spéciale du 8 août 1980, le gouvernement démissionnaire doit être remplacé sans délai tandis que «*Si le gouvernement ou si l'un ou plusieurs de ses membres sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement*».

À l'article 60, §2, il est précisé que «*Si, au jour de l'élection, aucune liste, signée par la majorité absolue des membres du parlement, n'est déposée entre les mains du président du parlement*» — ce qui me semble hautement probable à ce moment-là —, «*il est procédé à des élections séparées des membres du gouvernement*».

Si le gouvernement est démissionnaire, le lendemain des élections, l'article 60, §2 de la loi spéciale impliquerait qu'à défaut d'un accord de majorité qui permette l'élection du nouveau gouvernement à cette date, l'obligation de faire appel à l'élection séparée des membres du gouvernement serait donc le mode instrumental que l'on utiliserait.

Pour reprendre cette fois Marc Uyttendaele, *une telle démarche est aberrante. En effet, le gouvernement ainsi constitué est composé de membres qui n'ont pas manifesté la volonté de gouverner ensemble, qui ne disposent d'aucune majorité stable et qui s'avèreront, plus que probablement, incapables d'élaborer un programme d'action gouvernementale. Il ne peut avoir d'autre vocation que d'assurer la transition.*

Or, il s'agit précisément là du rôle dévolu au gouvernement démissionnaire qui, en vertu de l'article 73, alinéa 2, est tenu d'expédier les affaires courantes. Il est donc inutile de procéder à l'élection d'un nouveau gouvernement de transition qui n'aura, en fait, guère plus de pouvoir que le gouvernement démissionnaire qu'il est appelé à remplacer. Cette solution est d'autant plus absurde que l'existence de ce gouvernement risque d'être éphémère car il est appelé à être remplacé dès qu'un accord de majorité aura pu être conclu.

Avec ces éléments, il y a suffisamment d'arguments qui montrent que la plus-value de la proposition de décret spécial de M. Miller n'est pas établie. Je serais tenté de dire qu'elle ne clarifierait pas les choses et risquerait même de les rendre plus compliquées.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président et les collègues qui se sont exprimés.

Il faut aussi avoir une lecture politique de la difficulté que nous étudions et analysons. J'ai une première remarque par rapport à ce que notre collègue, M. Fourny, a dit tout à l'heure. Il y a, à un moment donné, dans notre système actuel, une interrogation par rapport au fait que le gouvernement peut être démissionnaire ou ne pas l'être. Il n'est pas démissionnaire de fait. Cela pose un problème à mes yeux. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette proposition de décret.

Je maintiens l'idée, en m'appuyant notamment sur l'analyse du professeur Uyttendaele et sur l'analyse du Conseil d'État dans l'arrêt du 30 octobre 2009 par rapport à la licence d'exportation d'armes, que la notion de gouvernement démissionnaire induit une vigilance politique plus grande que simplement celle de gouvernement en «affaires courantes». Je m'appuie, pour justifier ce que je viens de dire, sur l'exemple de ce qui s'est passé au niveau du Gouvernement fédéral. Nous avons affaire à un gouvernement démissionnaire, en «affaires courantes», confronté à une difficulté politique. Qu'a dû faire le gouvernement démissionnaire? Il a dû se tourner vers le nouveau parlement, issu des élections — qui traduit la volonté populaire d'avoir une Chambre et un Sénat composés d'une certaine façon -. Le gouvernement, qui avait reçu la confiance des chambres précédentes, chargé par la Constitution de gérer les affaires courantes, s'est trouvé confronté à une situation difficile, étant donné qu'il était un gouvernement démissionnaire et a dû se présenter devant le parlement pour aller chercher l'autorisation de prendre une décision.

M. Cheron l'a souligné tout à l'heure dans son intervention, cette notion de gouvernement démissionnaire induit à mes yeux une contrainte de vigilance politique plus grande que simplement celle d'un gouvernement en affaires courantes.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Quand on revient à l'article 71, j'en déduis qu'il ne peut y avoir de démission comme telle du gouvernement, c'est-à-dire sans qu'un autre ne le remplace. On est dans un système de motion de méfiance constructive. En fait, ce n'est qu'entre le jour de l'élection et le renouvellement qu'on peut avoir une démission de gouvernement qui n'entraîne pas la mise en place d'un autre. En d'autres temps, ce n'est pas possible puisqu'il faut toujours trouver un successeur. Notre dispositif prévoit que, s'il y a une démission du gouvernement, il doit être remplacé par un autre. Il n'y a pas moyen de faire autrement en d'autres temps.

Ce que vous appelez la démission d'un gouvernement qui ne serait pas suivi de la mise en place d'un autre, formellement, je ne le vois qu'entre l'élection et le renouvellement.

M. Richard Miller (MR). – D'accord mais c'est une période ...

M. Marcel Cheron (Écolo). – Ce sont les «affaires courantes», de toute façon.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Et la loi spéciale est différente, on n'a pas les mêmes règles que le Fédéral.

M. Richard Miller (MR). – Il n'empêche alors que cette période-là — c'est bien cette période-là que je vise, je le reconnais — est une période durant laquelle le contrôle parlementaire est moindre par rapport aux décisions qui peuvent être prises par le gouvernement.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Il n'est pas moindre, il est nul.

M. Richard Miller (MR). – Je veux bien reconnaître qu'il est tout à fait ...

Non, il y a une période durant laquelle nous avons — c'est M. Uyttendaele qui le souligne et il a raison de le faire — un gouvernement en «affaires courantes» non-démissionnaire. Il est en «affaires courantes» parce qu'il n'y a pas de parlement installé pour le contrôler, puisque l'ancien parlement est dissout et que le nouveau n'a pas encore été installé. Puis arrive le moment où un nouveau parlement est mis en place. Il est installé et nous n'avons toujours pas de nouveau gouvernement. Donc, le gouvernement non-démissionnaire en «affaires courantes» retrouve une forme de légitimité puisqu'il y a un parlement pour le contrôler.

On se retrouve dans cette situation aberrante où on a demandé au peuple de se prononcer. Le peuple se prononce pour avoir un certain type de représentativité au niveau du parlement. On se retrouverait avec un gouvernement qui, durant une certaine période, retrouverait une légitimité qui lui permettrait de sortir des «affaires courantes». C'est comme si, au niveau fédéral, le gouvernement précédent avait tout d'un coup retrouvé, par le résultat des élections législatives et le fait que des assemblées nouvelles sont mises en place ...

(Réaction de M. Cheron)

Non, parce qu'il est démissionnaire!

M. Dimitri Fourny (cdH). – En fait, l'ancien gouvernement en place n'a pas reçu la confiance du nouveau parlement. Par voie de conséquence, il reste en «affaires courantes» jusqu'au jour où il est remplacé par un nouveau gouvernement qui a reçu la confiance du parlement.

M. Richard Miller (MR). – Je veux bien que ce soit la lecture de ...

M. Dimitri Fourny (cdH). – C'est la lecture des professeurs Verdussen et Berhendt!

M. Richard Miller (MR). – Mais ce n'est pas la lecture du professeur Uyttendaele. Très curieusement, parce que notre collègue, M. Cheron, est quelqu'un de redoutablement précis, celui-ci a commencé son intervention en s'appuyant sur une question de notre collègue Desgain. Il a dit «*Que se passe-t-il, si on n'a pas le gouvernement suivant tout de suite? Que devient le gouvernement précédent?*» On a une assemblée qui est mise en place, qui peut le contrôler, et ce gouvernement peut prendre des décisions.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Ce n'est pas ce qu'il m'avait posé comme question.

M. Richard Miller (MR). – C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Il m'a dit *Dans notre système, qui est un système particulier, ou il y a un gouvernement, ou bien, s'il démissionne, il doit alors être immédiatement, dans la foulée, remplacé par un autre suivant l'article 71 de la loi spéciale. On est dans un système de méfiance constructive, donc s'il y a une méfiance vis-à-vis du gouvernement à un jour x, il faut une alternative.* C'était cela, sa question. Il m'interrogeait sur la notion de ce que cela signifie dans ce cadre-là, qui n'est pas la même au Fédéral stricto sensu.

M. Richard Miller (MR). – À propos du gouvernement fédéral, il est démissionnaire.

M. Marcel Cheron (Écolo). – La difficulté de la comparaison avec le Fédéral, c'est aussi la dissolution, qui est quand même un élément majeur.

Ici, la question qui m'a été posée par M. Desgain était cette question-là: comment envisage-t-on la notion de gouvernement démissionnaire sans appréhender la suite? C'est-à-dire qu'il n'y a de gouvernement démissionnaire dans notre système que si un autre qui est prêt à reprendre le flambeau et avoir la confiance? C'est cela, la difficulté.

Entre les deux — entre l'élection et le renouvellement -, cela ne se pose pas parce qu'il n'y a pas de parlement, il n'y a pas de possibilité de donner une confiance. Comment donne-t-on la confiance à un gouvernement? Par

une liste. M. Di Antonio, qui a remplacé M. Lutgen, a été appuyé par un nombre de signatures de parlementaires — il devait avoir la majorité absolue. C'est le système qui prévaut pour tous les ministres individuellement. C'est cela, le système.

Je ne suis pas du tout en train de vous contredire, j'essaie juste de bien voir les différentes étapes.

M. le Président. – En essayant de garder la vivacité du débat et sa richesse, la parole est à M. Desgain.

M. Xavier Desgain (Écolo). – En imposant que le gouvernement soit démissionnaire le jour des élections, vous imposez en fait que, dès le renouvellement du parlement, le troisième mardi qui suit les élections, il y ait un nouveau gouvernement qui soit désigné. Même si une nouvelle majorité se dessine, un gouvernement n'est pas encore désigné parce que les négociations ne sont pas terminées. Vous imposez qu'un gouvernement soit désigné ou que le parlement désigne les ministres un par un. Puis de revenir après, une fois les accords de majorité passés, avec une présentation collective par une majorité d'un gouvernement. Il y a alors remplacement automatique, par la motion de défiance constructive, du gouvernement provisoire qui aurait été mis en place le temps que les négociations se terminent pour reprendre après avec le nouveau gouvernement.

Si tout cela vise juste à préciser qu'à partir du jour des élections, le gouvernement est en «affaires courantes», je trouve cela un peu lourd. Peut-être faudrait-il préciser que l'ancien gouvernement, s'il n'a pas reçu la confiance du nouveau parlement, reste en «affaires courantes». Pourquoi pas? Mais c'est une notion qui n'est de toute façon aujourd'hui pas contestée. Un gouvernement sortant qui n'a pas de confiance du nouveau parlement reste en «affaires courantes», même si le contrôle parlementaire redevient — pour la partie contrôle, pas pour la partie législative — plus opérationnel. La situation, c'est que les «affaires courantes» se poursuivent. Les avis des constitutionnalistes le mettent en évidence: l'ancien gouvernement, s'il n'a pas la confiance du nouveau parlement, reste en «affaires courantes» puisqu'il a été élu sur base du résultat des élections antérieures. C'est un des éléments avancés par les constitutionnalistes qui justifie le fait que l'ancien gouvernement reste en «affaires courantes», sauf s'il reçoit la confiance de l'assemblée.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Précisément, je dirais que c'est là que le problème se situe. Dans son analyse, le professeur Uyttendaele — et je pense que le professeur Verdussen n'est pas aussi catégorique que l'autre professeur — dit: *Il me semble qu'il y a un risque*. Monsieur Desgain, vous venez de la présenter en disant *Le gouvernement précédent, jusqu'au moment où il n'a pas obtenu l'approbation d'un vote positif de la part du nouveau parlement, reste en 'affaires courantes*. Ce que l'analyse juridique de l'avis du Conseil d'État d'octobre 2009 révèle, c'est que le Conseil d'État s'est précisément appuyé sur la notion d'absence de contrôle parlementaire possible. Or, et c'est un effet pervers de cet avis du Conseil d'État, quand le nouveau parlement est élu et installé, il y a un contrôle parlementaire possible. Donc, le gouvernement pourrait très bien arguer de cela pour dire qu'il n'est plus en «affaires courantes». Le premier argument que j'évoque, c'est cette difficulté-là.

Ce qui permet de dire qu'un gouvernement est en «affaires courantes», c'est l'absence de contrôle parlementaire possible. À partir du moment où le nouveau parlement est élu, il y a un contrôle parlementaire possible. Le gouvernement pourrait donc arguer de ce fait-là pour dire qu'il n'est plus tenu aux «affaires courantes». Nous aurions cette situation, assez grave finalement, mais qui est possible, d'avoir un gouvernement qui a reçu l'approbation d'un parlement antérieur qui n'existe plus et qui ne correspond plus au résultat des élections — donc à la volonté exprimée par l'électorat — qui prendrait des décisions qui ne relèvent plus d'«affaires courantes». C'est la raison pour laquelle je dépose cette proposition.

Il y a un deuxième argument, que je répète: à mes yeux, la notion de gouvernement démissionnaire en «affaires courantes» est une notion plus forte, plus contraignante que celle simplement de gouvernement en «affaires courantes».

Un gouvernement démissionnaire en affaire courantes ne prendrait peut-être pas l'une ou l'autre décision. D'ailleurs certaines d'entre elles ont été prises et ont été ensuite cassées par le Conseil d'État. Donc, ce que je dis ne relève pas simplement de la masturbation intellectuelle et juridique.

Relisez, Monsieur Desgain et chers collègues, l'arrêt du Conseil d'État du 30 octobre 2009. Il dit que «la partie adverse reconnaît à l'audience que les décisions du type de celles qui sont attaquées posent des questions d'appréciation politique délicates. Et que c'est précisément à propos de ce genre de décision que le contrôle politique a le plus de raisons d'être.»

Donc, à partir du moment où une décision relève d'un choix d'appréciation politique délicate — pour reprendre la formulation utilisée par le Conseil d'État — elle appelle un contrôle politique. Je prétends pour ma part que, s'il y avait la notion de gouvernement démissionnaire en affaires courantes, des décisions comme celles qui ont été prises peut-être au lendemain des élections de 2009, seraient passées devant le parlement et auraient dû passer devant le parlement. C'est ce que dit le Conseil d'État.

Je répète que je ne tente pas ici de relever une polémique mais je prends un exemple, celui que le Conseil d'État nous donne. On ne peut pas passer sous silence ce que le Conseil d'État nous dit lorsqu'il évoque qu'au lendemain de l'élection de 2009, une décision politique a été prise par un gouvernement en affaires courantes qui ne relevait pas d'affaires courantes. Je sais très bien, comme vous, qu'il est difficile de définir la notion d'affaires courantes. C'est la raison pour laquelle il me semble, que, tout comme au niveau fédéral, avoir une notion de gouvernement démissionnaire en affaires courantes, offre davantage de garanties démocratiques.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Sur ceci, je voudrais quand même éviter la confusion des genres. Cette affaire a effectivement été contestée devant le Conseil d'État qui a arrêté sa position. Nous avons repris, après, attitude sur la même matière, reconnaissant par là même aussi le caractère d'affaires courantes. Donc nous ne sommes pas ici en train de parler d'un gouvernement démissionnaire ou pas, mais de la qualification d'affaires courantes, ce qui est relève d'un autre débat.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je pense qu'il y a confusion dans le débat entre, d'une part, la notion même d'affaires courantes et ce qui doit rentrer dans ce concept d'affaires courantes et, d'autre part, le délai à partir duquel ces affaires courantes produisent leurs effets jusqu'à leur extinction, à savoir l'installation d'un nouveau gouvernement.

Par rapport à ce que je vous disais au niveau de la confiance qui doit être donnée par le parlement, je vous invite, M. Miller à relire les conclusions du professeur Behrendt. Je vais les citer pour éviter toute approximation en la matière. Il dit ceci: *Il apparaît qu'une réélection aux fonctions ministérielles s'impose après chaque élection et qu'il n'est pas possible après un scrutin, de continuer à exercer des responsabilités gouvernementales de plein exercice sans avoir été investi d'un vote de confiance exprimé par le nouveau parlement. Aussi longtemps qu'un tel vote fait défaut, le gouvernement demeure placé en affaires courantes.*

Je pense que le propos est extrêmement clair et qu'il n'y a plus la moindre hésitation, ni le moindre doute, par rapport à la question. Donc, vraiment, le débat sur lequel vous voulez maintenant nous emmener est celui du contenu même des affaires courantes. Il n'est cependant pas l'objet de votre proposition analysée par les professeurs Verdussen et Behrendt. Selon ces derniers, il est tout à fait inutile, au regard des textes actuels et des pratiques en vigueur, de préciser le moment où le gouvernement devrait être démissionnaire. Je ne peux que vous renvoyer aux conclusions de ces deux éminents professeurs.

M. le Président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Monsieur Miller, si je peux me permettre de vous interroger, et je n'interpelle pas ici l'opposition, dans un débat utile et intéressant.

Quand vous examinez l'arrêt du Conseil d'État, vous voyez qu'il ne parle pas de la nature de l'exécutif mais bien de la nature de la décision prise à un moment donné, celui des affaires courantes. Donc j'essaie de comprendre en quoi et comment il y aurait une plus-value avec votre proposition.

Que dit votre proposition en plus de cette situation? Elle dit qu'on est toujours en affaires courantes. Cela, vous le maintenez. Le type de décision qui serait prise serait toujours en affaires courantes. La différence serait que vous, vous auriez obtenu la démission du gouvernement. Mais en fait, ce serait le même gouvernement. Son statut serait différent, il serait effectivement démissionnaire puisque vous modifiez l'article 73. Et vous dites que ce gouvernement démissionnaire prendrait — imaginons-le — le même type de décisions. Mais dans ce cas, l'arrêt du Conseil d'État serait le même, il ne ferait pas de distinction. Je ne vois pas quelle est la différence intrinsèque, sauf à être de mauvaise foi — ce que je peux être aussi parfois, il n'y a pas de souci — mais ici, je ne vois vraiment pas de différence.

M. Richard Miller (MR). – Si, il y a une différence, Monsieur Cheron. C'est que l'argument sur lequel se fonde le Conseil d'État par rapport à cette décision de licence d'exportation d'armes, se justifie par le fait qu'au moment où le gouvernement prend la décision, il n'y a pas de contrôle parlementaire possible.

Je lis ce qui est indiqué: *Regardé comme relevant des affaires courantes et à ce titre susceptible d'être valablement adopté par un gouvernement en l'absence de contrôle parlementaire.* Absence de contrôle parlementaire possible.

(Réaction de M. Cheron)

Très bien mais alors, déplacez-vous de deux ou trois semaines.

(Réaction de M. Cheron)

Non, mais, laissez-moi essayer de vous répondre. L'argument du Conseil d'État porte sur le fait que la décision a été prise à un moment où le gouvernement était en affaires courantes parce qu'il n'y avait pas de contrôle parlementaire possible.

(Réaction de M. Cheron)

Entre les élections, et cætera. Très bien.

(Réaction de M. Cheron)

Mais attendez une seconde, laissez-moi essayer de vous répondre. C'est une réponse complexe, d'accord, mais donnez-moi le temps de le faire quand même!

J'ai dit, au début de ce débat, que je n'entrerais pas dans des considérations politiques et donc, je ne demanderai pas quel regard Écolo porte sur l'octroi de la licence à ce moment là. Je ne le ferai pas.

(Réaction de M. Cheron)

Monsieur Cheron, arrêtez, laissez-moi essayer de poursuivre mon raisonnement. Si la décision prise par le gouvernement ...

(Réaction de M. Cheron)

Mais non, pas du tout! M. Jeholet et moi en avons déjà parlé 10, 20, 30 fois. On est sur la même longueur d'ondes sur le problème des armes.

Mais Monsieur Cheron, laissez-moi essayer au moins de vous expliquer, pas de vous convaincre, mais d'expliquer au moins mon point de vue.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Vous ne me répondez pas.

M. Richard Miller (MR). – Mais si! Je vous réponds. Mais si vous m'interrompez, je ne sais pas le faire. Monsieur Cheron, parce que gouverner, c'est prévoir. Et donc, notre rôle est d'essayer d'apporter une réponse à la difficulté qui s'est présentée. Imaginons maintenant que le gouvernement ait pris sa décision non pas au lendemain de l'élection mais au lendemain de l'installation du nouveau parlement.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Nous ne sommes plus dans l'arrêt du Conseil d'État.

M. Richard Miller (MR). – Il n'y aurait pas eu le même arrêt du Conseil d'État.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Mais ça, je ne le sais pas, moi!

M. Richard Miller (MR). – Ah mais si! Puisque justement ...

(Réaction de M. Cheron)

Non, non, vraiment je m'appuie ici sur l'interprétation du texte. Il est bien indiqué que c'est un gouvernement en absence de contrôle parlementaire et c'est pour cela que le Conseil d'État a pris son arrêt.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Le Conseil d'État ne dit pas que c'est un gouvernement démissionnaire ou non démissionnaire. Or c'est cela qui vous intéresse puisque c'est cela que vous voulez modifier.

M. Richard Miller (MR). – Mais Monsieur Cheron, si le gouvernement avait pris cette décision au lendemain non pas de l'élection mais de l'installation du parlement, le Conseil d'État n'aurait pas pu s'appuyer sur la même analyse et sur le même type d'arguments pour prendre un arrêt qui condamne l'octroi de la licence. Parce qu'à ce moment-là il y aurait eu possibilité de contrôle parlementaire !

Ce que j'essaie de faire, à travers ce texte, c'est de dire qu'à un certain moment dans notre système, nous avons une période de flou de contrôle démocratique et qu'il me semble qu'avoir la notion de gouvernement démissionnaire permet de rendre le contrôle parlementaire plus contraignant sur le gouvernement.

On a utilisé, tout à fait légitimement, des extraits des textes des différents constitutionnalistes. Je rappelle quand même que le professeur Uyttendaele termine par la proposition d'un amendement au texte que j'ai déposé, amendement qui répond à certaines des difficultés. Amendement se formule de cette façon : *L'article 73 de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles est remplacé de la manière suivante : « le gouvernement démissionnaire »* — il est donc bien indiqué 'démissionnaire' — *« expédie les affaires courantes »*. Jusque là, il n'y a rien de dramatique dans le texte, on a un gouvernement démissionnaire puisqu'il y a eu des élections, c'est tout à fait normal, il expédie les affaires courantes. *Le gouvernement est démissionnaire de plein droit au lendemain des élections* — c'est normal. *Il expédie les affaires courantes jusqu'à son remplacement, lequel a lieu au plus tard lors de la deuxième séance* — propose le professeur — *du parlement suivant ces élections*. De façon justement à éviter le type de problèmes qui ont été évoqués par M. le Ministre-Président. *Et sans préjudice de l'alinéa précédent, si le gouvernement ou si l'un ou plusieurs de ses membres sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement*. Cela répond aussi à un argument de M. le Ministre-Président qui disait que, lorsqu'un ministre est démissionnaire, on est en contradiction avec la proposition. C'est la raison pour laquelle je suis prêt, avec les collègues de mon groupe, à reprendre le texte du professeur sous forme d'amendement. Et je dépose cet amendement à mon texte.

M. le Président. – La parole est à Mme Targnion.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je voudrais encore insister, dans le sens de ce que je dit tout à l'heure, d'ailleurs, à savoir que le débat tourne sur la notion d'affaires courantes et, pour cela, prendre simplement l'exemple du Fédéral qui a engagé la Belgique en période d'affaires courantes. Le Fédéral n'aurait pas pu prendre cette décision durant les 40 jours compris entre le jour de la dissolution des chambres et le jour de l'élection. Or, il était aussi en affaires courantes. C'est simplement parce qu'effectivement après, il y avait le contrôle parlementaire. Donc ça, ça va peut-être dans le sens que M. Miller vient de dire. Effectivement, la décision du Conseil d'État n'aurait certainement pas été la même si le parlement avait été en fonction puisque ce dernier aurait alors exercé son contrôle parlementaire. Que le gouvernement soit démissionnaire ou pas, le parlement aurait exercé son contrôle parlementaire, c'est ce qu'on dit tous depuis le début à part vous, c'est que votre texte ne change rien.

M. Richard Miller (MR). – Non ! Le texte change tout !

(Réaction de Mme Targnion)

Laissez-moi au moins vous répondre là-dessus. Le texte change tout parce que, justement, le gouvernement aurait été contraint de passer devant le parlement. Ce qu'il n'a pas fait.

Mme Muriel Targnion (PS). – Mais le contrôle parlementaire, on peut le faire à tout moment ! On peut le faire à tout moment !

(Rumeurs)

M. Richard Miller (MR). – Et alors, ne retournons pas le couteau dans la plaie, j'avais demandé une réunion de commission qui m'a été refusée !

Mme Muriel Targnion (PS). – Une fois que le parlement a été élu, le contrôle parlementaire peut s'exercer. Je souhaiterais également insister sur l'article 3 de la loi spéciale qui dit — ce que vous soulignez également) que *quand le gouvernement ou un de ses membres sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement*. Cela pose donc toute la problématique que, si le gouvernement est démissionnaire, que fait-on des négociations politiques qui peuvent durer 3 mois, 6 mois, un an, comme au Fédéral ? Vous disiez tout à

l'heure que le nouveau gouvernement devrait être élu par le parlement à la deuxième ou la troisième semaine. Cela ne va pas du tout car une telle disposition empêche toute discussion entre partis politiques pour la formation d'un gouvernement. On ne peut donc pas se mettre des telles règles limitatives notre pouvoir d'action politique!

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je voudrais compléter ce qui vient d'être dit ici. Je maintiens, et tout le monde est d'accord là-dessus, Monsieur Miller, sur le fait de considérer que tant que le nouveau gouvernement n'est pas mis en place et n'a pas obtenu la confiance du parlement, nous sommes en affaires courantes.

Après l'installation du parlement, il y a un contrôle parlementaire qui s'exerce à l'endroit du gouvernement qui est en place et qui n'a pas encore été remplacé. Dans l'hypothèse que vous soulevez, un vote de défiance aurait très bien pu intervenir à l'endroit d'un ministre qui aurait pris une initiative malheureuse qui ne recueille pas l'assentiment d'une nouvelle majorité au sein du parlement. Donc cela ne pose aucun problème. Qu'il soit démissionnaire, comme vous le dites, ou non, cela ne change strictement rien. Le contrôle parlementaire peut intervenir. Dès lors, votre proposition, on en fait la démonstration, est inutile, pour ne pas dire caduque.

En fait, le vrai problème que vous posez ici est de savoir ce que nous devons entendre par la notion d'affaires courantes. C'est cela, la vraie question. C'est cela, le vrai débat.

Faut-il légiférer pour s'entendre là-dessus? Je ne le pense pas mais si vous voulez avoir ces apaisements par rapport au Conseil d'État, car nous n'en n'avons pas non plus la même lecture de l'arrêt que vous lisez, l'arrêt du Conseil d'État ne se limitant pas uniquement à l'absence de contrôle du parlement, il y a d'autres éléments. Il y a le contenu même de la notion d'affaires courantes.

J'en reviens donc à ma proposition, Monsieur le Président, qui était, à titre infiniment subsidiaire, que l'on sollicite peut-être un avis du Conseil d'État pour nous éclairer complètement et définitivement. Cela videra tout abcès de discussion et cela évitera toute frustration dans le chef des uns et des autres quant à ce problème de délai et de notion d'affaires courantes.

Deux notions qu'il ne faut, à mon estime, ni mélanger, ni confondre.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Simplement, Monsieur le Président, pour réagir sur les derniers développements qui se sont faits un jour autour de la table.

Il y a quand même un certain nombre de confusions que j'ai entendues.

Par exemple, on confond le contrôle politique qui est, je pense, l'essence même de l'activité parlementaire, avec la manière et le moment dans laquelle elle peut s'exercer.

Quel est le problème soulevé qui est le point de départ de cela? C'était la délivrance de ces licences d'armes.

Dans un moment qui est celui-ci, ont eu lieu les élections. Le parlement ne peut plus siéger, n'est plus constitué, puisque tous les parlementaires sont hors immunité, ils ne siègent plus. Le gouvernement, lui, poursuit ses activités dans le cadre des affaires courantes. Ce qui était contesté, c'était la nature de cette décision au regard de la notion d'affaires courantes. J'avais dit à l'époque que c'était dans un continuum de plus d'un an de décisions. Ce sont des affaires courantes. Le Conseil d'État l'a contesté et d'ailleurs le gouvernement a repris une autre position par la suite. Pour moi, c'est là un débat.

L'autre débat est celui de savoir si le gouvernement doit être considéré comme démissionnaire. Là-dessus, on se réfère au Fédéral qui nous a montré, par la longue période qui est la sienne, qu'un contrôle parlementaire entre le moment où le nouveau parlement est constitué et la poursuite de l'activité du gouvernement anciennement élu par les élections de 2007, a pu fonctionner. On était alors dans une règle de contrôle démocratique acceptable. Pour une raison: c'est que le gouvernement fédéral démissionnaire, n'était pas tenu par les lois spéciales qui nous sont appliquées de faire élire individuellement chacun des membres du gouvernement. C'est ce qui vaut d'ailleurs les commentaires d'un certain nombre de politologues et de juristes. Je lis par exemple Pascal Delwitte qui disait: *Je déplore que le gouvernement soit toujours celui issu des élections de 2007 alors que, depuis le scrutin de 2010, les résultats ont changés. La NV-A, premier parti de Flandre ne fait pas partie de ce gouvernement. Le parti socialiste francophone a regagné de nombreux sièges. Le CD&V pourtant, perdant des*

élection de 2010 dispose toujours du même nombre de postes ministériels. La discordance entre la composition du parlement issu des élections de 2010 et celle du gouvernement fondée sur les résultats, modifie aussi les habitudes. selon les décisions à prendre, des majorités de circonstance se forment au parlement sur tel ou tel point législatif. Devant ce rôle accru des parlementaires, le Président de la Chambre, André Flahaut constate qu'en affaires courantes, il arrive que la démocratie s'exprime parfois plus largement, et cætera.

Ce qui est clair, c'est que cela fait un débat qui ne se résout pas par la statut du gouvernement, puisqu'on est ici devant des règles applicables au gouvernement qui sont différentes en fonction de ce que les textes constitutionnels prévoient. Le Gouvernement fédéral a pu continuer pendant plus de 500 jours à l'issue de son élection, de siéger en affaires courantes avec les mêmes ministres désignés en 2007, avec des débats parlementaires qui avaient pris d'autres contours. Ici, avec la réforme que nous propose M. Miller, nous devrions faire passer les ministres, au lendemain de l'installation du nouveau Parlement wallon, individuellement devant le parlement pour les réélire ou pas. Sur base de quoi ?

En plus, j'ajoute que c'est un débat purement politique. Car, si une décision était prise par un ministre dans cette période d'installation du nouveau Parlement wallon, si une discussion était ouverte autour d'une décision prise par un ministre en particulier, il resterait encore la faculté de faire intervenir, par un vote de confiance ou de méfiance, une sanction à l'endroit de ce ministre en le remplaçant.

Je ne vois donc pas la plus-value de cette proposition. C'est au contraire, créer une situation difficile à gérer pour le gouvernement et je pense même, pour le parlement.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Très brièvement, je voudrais d'abord rassurer M. Cheron en disant qu'entre M. Miller et moi, il n'y a aucun problème. Je vous rassure, nous sommes sur la même longueur d'ondes. C'est important.

Par contre, ce que j'entends aujourd'hui, c'est qu'il y a eu un problème et M. Miller a donné l'exemple qui a posé un véritable problème. Là, le silence de M. Tiberghien dans ce débat, m'interpelle.

M. Miller tente d'apporter une solution. Quand j'entends MM. Cheron et Fourny dire: *On aurait pu..., on pourrait à l'avenir.* En attendant, il y a eu un problème.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Ça s'est passé.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Cela s'est passé, Monsieur Cheron. Je pense donc que la proposition de M. Miller a tout le mérite de faire qu'à l'avenir, ce type de problème ne se pose plus. Je n'entends pas au sein de la majorité, y compris de la part du ministre-président, si ce n'est des engagements. Je pense qu'à un moment donné, il faut pouvoir assumer des choix et la proposition de M. Miller me semble tout à fait claire et légitime.

M. le Président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je pense, pour résumer la situation, que la question essentielle qui est posée par M. Miller et qui est tout à fait légitime, est celle que l'on appelle, les affaires courantes; notion qui, ne nous racontons pas d'histoire, n'est pas simple. On l'a vécu au niveau fédéral.

Il serait d'ailleurs intéressant, Monsieur le Président, que vous puissiez, grâce à votre talent, votre agenda, faire en sorte de recevoir toute la documentation de la part de M. Flahaut ou de Mme De Bethune qui sont des gens très intéressants et dont les services juridiques ont préparé, de longue date, beaucoup de documentation sur la notion d'affaires courantes. C'est ce que l'on appelle généralement, les trois catégories d'affaires courantes rappelées d'ailleurs par la proposition: la gestion journalière, les affaires d'intérêts plus qu'ordinaires et les affaires urgentes. La notion-même d'affaires courantes a l'air simple. C'est une notion qu'on utilise tous, très facilement. Vous savez les questions très pointilleuses qu'elles peuvent poser.

Si j'insiste là-dessus, c'est parce qu'il s'agit là de la vraie question posée par M. Miller. C'est une question essentielle pour nous tous. Je pense que, si l'on pouvait être éclairés dans les travaux autour de ce décret, par cette documentation bien faite qui existe tant à la Chambre qu'au Sénat, cela permettrait déjà d'éclairer la notion d'affaires courantes et de nous obliger ainsi à une jurisprudence tout à fait utile.

C'est la question posée par M. Miller, qui se défend d'avoir voulu parler de cela au travers de sa proposition qui est beaucoup plus large. Je respecte totalement ce raisonnement mais il n'empêche que, quand on revient au cas qui s'est posé dans le passé, ce n'est pas la question de savoir si le gouvernement a été ou pas, démissionnaire. C'était la question de savoir si, en affaires courantes, on pouvait le faire. C'est cela la vraie question. On peut raconter beaucoup de choses mais c'est cela la vraie question.

(Mme Tagnion s'exprime hors micro.)

Cela ne changeait strictement rien. Il s'agissait des mêmes personnes. Je pense que le vrai débat, Monsieur le Ministre-Président, si l'on veut vraiment éclairer cette commission, c'est de disposer de cette documentation large de la Chambre et du Sénat sur la notion d'affaires courantes et d'utiliser cette capacité de lecture de ces textes pour baliser l'avenir, à savoir disposer, dans ce parlement, de ces textes dont nous ne disposons pas, malgré notre service juridique, du fait que nous sommes une institution plus jeune.

Pourquoi alors s'intéresser à mieux définir la notion d'affaires courantes? Le tableau synoptique que les services ont dressé reprend très clairement — et j'ai mis une petite annotation bleue, M. Miller - : *Pouvoir du gouvernement pendant la période entre les élections et l'installation du nouveau parlement si la session est clôturée le jour des élections*. Professeur Behrendt: affaires courantes. Professeur Uyttendaele: affaires courantes. Professeur Verdussen: affaires courantes. Unanimité donc. La vraie question qui est posée, c'est quand même celle des affaires courantes. On peut encore y passer des jours, peut-être mêle des nuits mais c'est cela la vraie question.

M. le Président. – Monsieur Miller, je vais vous proposer de clôturer cet excellent débat.

M. Richard Miller (MR). – Excellent, en effet. L'ensemble des interventions montre qu'il y a un problème à ce moment qui se pose. Il faut donc tenter d'y apporter une réponse. Je peux me rallier à l'idée de solliciter, comme M. Fourny l'a déjà proposé en début de débat, l'avis du Conseil d'État. Je n'ai pas de difficulté par rapport à cela. Prendre le temps pour la réflexion n'est jamais une mauvaise chose. Je comprends très bien la proposition de M. Cheron de demander au niveau des Chambres fédérales, le résultat de leurs analyses et cogitations à propos de la notion des affaires courantes. C'est vrai que c'est quelque chose d'absolument fondamental. Cela étant, je maintiens que le but de ma proposition de décret n'est pas la notion d'affaires courantes, mais bien celle d'un gouvernement démissionnaire.

Il me semble — et je répons à ce que M. Fourny a dit tout à l'heure lorsqu'il avance qu'un gouvernement n'a pas une nouvelle légitimité puisqu'il y a un nouveau parlement qui a été constitué, qu'il n'y a pas encore de confiance votée, et caetera. D'accord, Monsieur Fourny. C'est votre point de vue. Oserais-je même dire que c'est le point de vue d'un des membres de la majorité. Il y a cependant un autre avis exprimé, et pas par n'importe qui non plus, par un constitutionnaliste qui dit: *Attention, il y a un risque*. Ce qui définit la notion d'affaires courantes, Monsieur Fourny, c'est l'absence de contrôle parlementaire possible. Donc, j'en reviens à ce que j'ai dit depuis le début.

(Un membre s'exprime hors micro.)

Ha si! Vous me dites non mais je reprends.

L'analyse du professeur Uyttendaele — et qui est l'avis du Conseil d'État puisque ce professeur parle de conséquences perverses de l'avis du Conseil d'État — est la suivante: à partir du moment où le Conseil d'État prend son arrêt sur base du fait qu'il n'y avait pas de contrôle politique parlementaire possible, un gouvernement qui n'a pas reçu la confiance du parlement tel que constitué par la dernière élection, peut très bien retrouver, au moment où le nouveau parlement rentre en fonction, une légitimité qui ne tient plus aux affaires courantes. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon texte.

Enfin, je maintiens aussi l'argument qui consiste à dire que la notion de gouvernement démissionnaire d'affaires courantes me paraît plus contraignante qu'un gouvernement simplement d'affaires courantes.

J'ose croire qu'un ministre confronté à une difficulté, à un choix qui porte sur une compétence difficile qui est celle des exportations d'armes aurait peut-être pris une autre décision s'il s'était trouvé à la tête d'un gouvernement démissionnaire.

M. le Président. – Merci, Monsieur Miller.

J'ai une question à vous poser. Nous avons des propositions de consultations supplémentaires, notamment du Conseil d'État. Je voudrais savoir si nous reportons et si nous sollicitons l'avis du Conseil d'État? Je vais demander à M. Fourny de bien vouloir reformuler la question qu'il souhaitait que nous posions au Conseil d'État, très précisément.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Il faut demander au Conseil d'État qu'il veuille bien préciser la notion d'«affaires courantes» et la période durant laquelle cette notion d'«affaires courantes» trouve à s'appliquer.

M. Richard Miller (MR). – Je ne suis pas d'accord, Monsieur Fourny, parce que cela fait des décennies qu'on essaie de définir cette notion d' «affaires courantes». On va donc se retrouver avec un avis du Conseil d'État qui va dire: *non, ce n'est pas possible, et cætera*. Je ne demande pas cela. Si on demande l'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret, je demande que cet avis porte sur la notion du gouvernement démissionnaire par rapport à la législation actuelle. Si, comme M. le Ministre-Président l'a souligné tout à l'heure à plusieurs reprises, cette notion-là induit des difficultés juridiques et constitutionnelles, je suis tout à fait d'accord que le Conseil d'État le dise. C'est cela qui peut être intéressant pour nous. Par contre, où je marque un certain désaccord avec M. le Ministre-Président, c'est lorsqu'il dit que cette proposition pourrait entraîner des difficultés pour le gouvernement, voire pour le parlement. Jusqu'à nouvel ordre, le contrôle parlementaire démocratique sur le gouvernement, ce n'est pas un problème.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Qui a dit le contraire? Il ne faut pas abuser des mots.

M. Richard Miller (MR). – Oui, Monsieur le Ministre-Président, vous avez dit tout à l'heure ...

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Vous dépassez les limites!

M. Richard Miller (MR). – Non, je ne dépasse pas les limites. Vous avez dit tout à l'heure que cette proposition mettrait le gouvernement dans une difficulté qui pourrait même se retrouver au niveau du travail parlementaire. Moi, cela ne me pose pas de problème.

(Réaction de M. le Ministre-Président Demotte)

M. Richard Miller (MR). – On peut vérifier.

M. le Président. – Jusqu'à présent, je pense que nous avons eu un débat de très haut niveau qui restera certainement dans les annales de la commission.

Je proposerais de solliciter de notre présidente d'interroger le Conseil d'État sur la question de M. Fourny et sur le projet de décret. Il me semble que nous pourrions nous accorder là-dessus.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Sauf si cela a changé, j'ai l'impression qu'on ne peut pas, comme ça, interroger le Conseil d'État. Le président du parlement peut demander la consultation du Conseil d'État sur un texte — en l'occurrence, la proposition de M. Miller -. S'il dépose formellement un amendement, il peut faire en sorte de demander que l'avis soit aussi demandé sur l'amendement à sa propre proposition, cela se fait. Par contre, je ne sais pas si on peut demander au Conseil d'État un avis général ou toute une série de choses complémentaires. Je vous avoue que je ne connais pas cette pratique et donc, je pense que le mieux, c'est que la commission demande à la présidente de solliciter l'avis du Conseil d'État sur la proposition et éventuellement des amendements qui sont déposés.

M. le Président. – Pouvons-nous nous rallier à cette proposition à l'unanimité?

M. Richard Miller (MR). – Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. – Je vous informe qu'un amendement est déposé par MM. Miller, Mouyard, Mme de Coster-Bauchau et M. Jeholet (Doc. 317 (2010-2011) — N° 2).

Merci pour cet excellent débat.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – En ce qui concerne la proposition de résolution demandant la mise en place d'une commission de suivi de la mise en œuvre sur le territoire wallon de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 138 (2009-2010) N° 1), M. Wesphael étant absent, je propose de reporter l'examen de ce point.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «les transferts de compétences entre la Région wallonne et la Communauté germanophone».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, c'est un peu comme les séries télévisées, j'ai l'occasion de revenir régulièrement vers vous par rapport à ce qu'on peut appeler un problème institutionnel qui a été mis entre parenthèses par la longue crise que nous avons vécue sur le plan politique au niveau fédéral. Il s'agit évidemment du transfert de compétences entre la Région wallonne et la Communauté germanophone. Pas plus tard que ce week-end, le Ministre-Président de la Communauté germanophone parlait déjà d'une septième réforme de l'État avec quatre régions — et donc la Région germanophone -, ce qui n'est évidemment pas une surprise parce que je pense simplement qu'il donne la position de l'ensemble des germanophones qui souhaitent aller vers une quatrième région. J'ai aussi vu un éminent syndicaliste de la FGTB dire que, pour lui, en matière d'emploi, de formation, c'était logique que la Belgique s'organise avec quatre régions et que la Communauté germanophone, même si elle ne représentait que 75 000 habitants, avait toute sa raison d'être.

Voilà les déclarations politiques de ces derniers jours. Autant dire que le débat est toujours vif et toujours d'actualité. Je vous avais interrogé à de nombreuses reprises et encore en octobre dernier, simplement en rappelant que, dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014, c'est clairement mentionné. Non pas le fait d'une quatrième région, mais d'un transfert de compétences. Il est précisé que, dans le souci de mieux prendre en compte les spécificités germanophones, *le gouvernement défendra* — ou l'oublie un peu mais c'est dans la DPR — *la mise en œuvre d'un mécanisme assurant une représentation garantie de la Communauté germanophone à la Chambre*. Le deuxième volet mentionné dans cette DPR concerne le renforcement de la collaboration de la Région wallonne et la Communauté germanophone. Il est précisé, en ce qui concerne les demandes de nouveaux transferts de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone, que le gouvernement propose qu'elles fassent l'objet de discussions au cours de la précédente législature.

En octobre dernier, vous m'aviez dit d'emblée: *e serai bref, je vais vous communiquer une date*. Heureusement, vous avez été un peu plus long mais vous m'aviez essentiellement confirmé la date du 15 décembre pour une réunion entre les Gouvernements wallon et germanophone. C'est vrai — je l'avais dit moi-même dans l'exposé de ma question — que le moment était délicat, vu la crise institutionnelle que l'on connaissait. Je comprends qu'on ne puisse, en parallèle à toutes les discussions qui avaient lieu, avoir des discussions entre le Gouvernement wallon et Gouvernement germanophone.

On sait que le transfert de compétences concerne bien évidemment la Région wallonne mais on parle beaucoup aussi — et vous le savez — de transferts de compétences qui concernent aujourd'hui la Province de Liège. La Communauté germanophone et les communes de la Communauté germanophone font en effet partie de la Province de Liège, avec toute une série de compétences spécifiques. C'est donc un interlocuteur indispensable dans ces discussions. Vous allez me répondre que, le 15 décembre, les deux gouvernements se sont vus, ont défini peut-être un calendrier, une période de six mois pour avancer. Je pense que la Province de Liège doit aussi être un interlocuteur dans ces transferts de compétences.

Concernant le groupe de travail mixte, vous m'aviez répondu en octobre qu'il avait été désigné. Je souhaiterais savoir s'il a vraiment été désigné, qui le compose et voir s'il y a déjà eu des réunions de ce groupe de travail mixte — puisque vous avez, le 15 décembre, défini un calendrier et six mois pour tenter d'avancer -.

C'est aussi un sujet qui a été abordé lors de la Commission interparlementaire Wallonie-Bruxelles. C'est aussi un interlocuteur qui me semble important.

Autre interlocuteur qui me semble important dans le cadre du mécanisme assurant une représentation garantie de la Communauté germanophone à la Chambre, c'est le Comité de concertation. Il ne s'agit, en effet, pas de compétences qui nous concernent mais qui concernent bien le niveau fédéral. Une nécessaire concertation avec ce Comité de concertation est indispensable si on veut voir un peu où on en est.

Monsieur le Ministre-Président, je pense qu'on n'est plus dans ce que vous appeliez, le 10 octobre 2011, dans des calculs institutionnels spéculatifs — c'est vrai que cela correspondait à l'ambiance de crise que l'on connaissait au niveau fédéral. Je pense maintenant qu'on est sur de nouvelles bases, avec un gouvernement fédéral qui, je l'espère, ira jusqu'à son échéance en 2014. Je pense maintenant qu'il n'y a plus aucun élément qui puisse freiner ce transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone. Cela nécessite évidemment, et pour les diverses raisons que j'ai évoquées, des discussions avec d'autres interlocuteurs que la Communauté germanophone et que la Région wallonne: j'ai cité la Province de Liège et le Comité de concertation pour la représentation garantie de la communauté.

Ce que je vous demande, c'est le calendrier des prochains mois, les ambitions du gouvernement par rapport à 2014. On est au-delà de la mi-législature et donc le temps commence à presser. C'est clair que nous aurons probablement un jour une septième réforme de l'État — est-ce que nous l'aurons vite ou pas vite? — et c'est clair que le débat sur la quatrième région, les exigences germanophones reviendront sur la table. Mais d'ici là, je pense qu'on a — même si des interlocuteurs différents doivent intervenir — une certaine autonomie pour avancer et répondre en quelque sorte à une demande germanophone unanime, vous le savez, et qui ne date pas d'hier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte pour sa réponse.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Monsieur Jeholet, chers collègues, le 10 octobre dernier, j'avais effectivement annoncé qu'une réunion conjointe des Gouvernements wallon et germanophone se tiendrait le 15 décembre à Eupen. On a tenu cette réunion à la date prévue. On a commencé par retracer le cadre des nouveaux transferts de compétences entre Wallonie et Communauté germanophone. On a vu les deux parties s'accorder sans difficulté sur ce cadre. Nous avons pris acte, d'abord de la conclusion de l'accord fédéral et décidé aussi de travailler sur ces textes pour voir comment, effectivement, nous pouvions progresser. Ce qui, d'ailleurs, au passage, atteste de notre volonté commune — je parle des germanophones et de nous — de travailler sur cette matière pour voir comment nous pouvons aboutir à une traduction concrète.

Légalement parlant, une bonne part des conclusions est conditionnée à la traduction de l'accord fédéral en textes qui doivent être adoptés par la Chambre et le Sénat. On anticipe, mais dans un cadre qu'on a voulu baliser. De quoi s'agit-il?

Le 15 décembre, nous ne pouvions pas aller jusqu'aux définitions précises de nos décisions, mais bien sur les manières de mener notre réflexion. Donc, comme vous nous y invitez, je vous donne des précisions sur la méthode qu'on a choisie et le calendrier.

On a constitué un groupe de travail technique, composé d'un représentant de chaque ministre des deux gouvernements et qui intègre les deux secrétaires de gouvernement, pour faire en sorte qu'il y ait une articulation immédiate au plus haut niveau avec les exécutifs.

La mission de ce groupe a donc été clarifiée, on a voulu que ce soit précis. On l'a chargée, je vous lis les éléments de décision de «procéder à l'identification du périmètre précis des matières à transférer». Ce groupe va donc délimiter le périmètre des matières à transférer mais également les éléments de financement qui vont accompagner ces matières, les synergies qui doivent être développées et la manière dont l'accord de coopération pourrait, dans ce contexte, être élaborée.

Le deuxième point de mon intervention concerne la préparation des décisions de principe sur les demandes de transfert de l'exercice de compétences de la Wallonie vers la Communauté germanophone. Comme on sait que ces textes légaux débattus sur le plan fédéral vont avancer dans les semaines et les mois à venir, nous avons voulu cependant qu'il y ait, dans le laps de temps que je vais vous décrire, des décisions de principe qui puissent être prises. Ces décisions pourront être préparées par ce même groupe.

Enfin, en ce qui concerne l'agenda, nous voulons que tout soit prêt au 30 juin 2012 et, d'ici là, avoir des cadres plus précis. Donc, vous voyez, on ne peut pas encore aujourd'hui tirer des conclusions sur les différentes situations à envisager — vous savez d'ailleurs qu'elles ne sont pas simples. Si je prends la rétrocession du tourisme — c'est un bel exemple dans le contexte communautaire belge -, il fût un temps où on a transféré cette compétence aux entités que sont les communautés — la Fédération Wallonie-Bruxelles — et nous avons, dans un accord intra région-communauté, procédé à la rétrocession de cette compétence à la Communauté germanophone. Des régions ont procédé à la rétrocession de cette compétence à d'autres.

Aujourd'hui, le nouvel accord fédéral re-désaisit la Communauté germanophone de la compétence tourisme. Ce que nous allons faire dans cet exemple précis, c'est faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés en termes de compétences transmises mais qu'ils reçoivent tout de suite cette compétence tourisme qui leur était reprise. Nous allons alors mener la même réflexion sur tous les champs qui font, pour le moment, l'objet de discussions avec la Communauté germanophone — le logement, l'aménagement du territoire et d'autres. La discussion est donc lancée, ces premiers résultats devront aboutir à une rédaction d'une position commune pour maximum fin juin.

Pourquoi a-t-on décidé la fin du mois de juin? Pour deux raisons, parce que nous espérons que, concomitamment, le Fédéral aura pu avancer et parce que comme nous avons — je m'en suis déjà expliqué dans la commission — perdu un certain temps à reconvoquer les gouvernements conjoints, puisque nous n'avions pas de matière pour le faire, on a accéléré le rythme de nos travaux en disant: *Au bout du semestre, nous devons avoir des résultats.*

Maintenant, cela nous laisse aussi le temps de travailler de manière sérieuse et de réaliser nos décisions de principe dans une modélisation qui tienne compte de ce que le Fédéral aura décidé. On ne peut pas non plus aujourd'hui imaginer des périmètres qui seraient, demain, décousus par les décisions prises à la Chambre et au Sénat.

À ce stade, voilà ce que je peux vous en dire. Les objectifs, c'est que le groupe de travail mette en œuvre les périmètres des compétences à transférer ou transférables, que l'on réfléchisse au financement et que l'on voit comment les accords de coopération vont pouvoir être étendus ou consolidés là où ils existent. Nous avons également voulu faire en sorte que des décisions de principe soient cogérées par ce groupe de travail pour que nous soyons vraiment, au 30 juin 2012, prêts à embrayer par rapport aux décisions fédérales. Nous avons aussi pris un petit mécanisme technique de sauvegarde qui examine les textes fédéraux pour voir comment des compétences qui étaient déjà aujourd'hui exercées par la Communauté germanophone ne leur échappent pas.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet pour sa réplique.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président pour ces éléments de réponse. Je pense en effet qu'après avoir perdu un peu de temps pour les raisons évoquées, le calendrier du mois de juin me paraît raisonnable. Si on peut s'accorder sur le nécessaire transfert des compétences de l'aménagement du territoire, du logement, de l'urbanisme, de l'agriculture mais aussi relatives aux finances provinciales, je pense aussi qu'il faut que cela se fasse dans des conditions acceptables. Vous avez également abordé l'élément financier qui est également indispensable.

Par rapport aux compétences relatives aux finances provinciales, vous n'en avez pas parlé mais je comprends que c'est là la concertation entre la Province de Liège et la Communauté germanophone et que la Région wallonne ne souhaite pas nécessairement interférer dans ce débat. Je crois toutefois que ce serait utile que la Région wallonne ne soit pas totalement exclue de ce débat de transferts de compétences et finances provinciales.

Le dernier élément sur lequel vous ne m'avez pas répondu, c'est de voir si le Gouvernement wallon attend les conclusions du groupe du mois de juin ou s'il compte inscrire ce point au Comité de concertation concernant la représentation garantie de la Communauté germanophone. Vous me direz que cela devra intervenir dans un ensemble beaucoup plus large ou qu'il faudra l'intégrer dans la septième réforme de l'État qui arrivera un jour. Je pense toutefois qu'il faut, à un moment donné, définir ce que la Région wallonne souhaite faire et si elle souhaite, comme elle l'a mentionné dans la DPR, en faire une priorité — par ce que je pense qu'il n'y a pas de problème pour l'inscrire le plus rapidement possible dans le Comité de concertation, même si cela devra s'inscrire dans un débat plus large -.

M. le Président. – Merci, Monsieur Jeholet. À décharge du ministre-président, je dirai que la question que vous avez posée, qui avait été transmise par écrit, n'a rien à voir avec ce que vous avez exposé: vous étiez

beaucoup plus large. C'est donc compréhensible qu'il n'y ait pas eu une réponse précise. (*Réactions de M. Jeholet*) C'est en dehors de toute idée polémique, mais je constate... (*Réactions de M. Jeholet*)

INTERPELLATION DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LES RELATIONS DIPLOMATIQUES ET COMMERCIALES AVEC LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA»

INTERPELLATION DE M. ELSÉN À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR «LE RESPECT RÉEL DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES PRÉSENTES DANS LES ACCORDS BILATÉRAUX EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de Mme de Coster Bauchau, sur «les relations diplomatiques et commerciales avec la République du Guatemala» et de M. Elsen, sur «le respect réel des clauses sociales et environnementales présentes dans les accords bilatéraux en matière de commerce et d'investissements» à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Mme Saudoyer souhaite s'y joindre et M. Tiberghien verra en fonction des débats que nous aurons.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour développer son interpellation.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Le 14 décembre 2011, le Parlement wallon recevait en son enceinte une délégation de syndicalistes ayant comme invité un représentant d'un important syndicat guatémaltèque, le CGTG.

Durant cet entretien — qui fut très intéressant —, le représentant guatémaltèque a exposé la situation des droits des travailleurs et des représentants syndicaux dans son pays. Il nous a fait part de plusieurs faits de violence, voire des assassinats qui doivent malheureusement être constatés dans ce pays. Par ailleurs, plusieurs illustrations de violations des droits fondamentaux ont été exposées.

La Région wallonne a tissé des liens étroits avec cette république d'Amérique centrale. Récemment, deux textes ont été ratifiés par le Parlement wallon. D'une part, en mars 2006, le parlement ratifiait les accords de dialogue et de coopération entre la Communauté européenne et une série de pays d'Amérique centrale dont le Guatemala.

D'autre part, en avril 2007, notre assemblée ratifiait l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République du Guatemala concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Les échanges commerciaux entre notre pays et notre région et le Guatemala ne cessent de croître depuis la fin de la guerre civile. On peut d'ailleurs dénombrer plus d'une centaine d'entreprises wallonnes actives dans ce pays. Bref, il s'agit d'un partenaire important. Par ailleurs, différents échanges notamment à vocation culturelle ont pu être lancés entre des associations belges et guatémaltèques.

Monsieur le Ministre-Président, mes questions sont les suivantes.

Quelles sont aujourd'hui les relations qu'entretient la Région wallonne avec le Guatemala? Plus précisément, quelles sont les implications projetées en 2012 de la Région wallonne dans ce pays? Pour quel budget?

Par ailleurs, pourriez-vous, Monsieur le Ministre-Président, nous préciser quel a été le suivi des accords susmentionnés entre l'Union européenne et le Guatemala? La Région wallonne a-t-elle participé — même indirectement — à l'exécution de ces accords?

En ce qui concerne notre accord bilatéral de 2005, quel est le premier bilan à en tirer? Quels sont les chiffres quantitatifs mais également quelle est la nature de nos relations commerciales au niveau qualitatif?

Enfin, et c'est un aspect assez fondamental de mon questionnement, quel est le suivi opéré par la Région

wallonne quant aux clauses sociales intégrées dans ce texte? Le Guatemala respecte-t-il ses obligations en matière de règles internationales issues notamment de l'OIT?

M. le Président. – La parole est à M. Elsen pour développer son interpellation.

M. Marc Elsen (cdH). – Merci, Monsieur le Président. Vous me permettrez de ne pas être tout à fait court sur le sujet puisqu'il s'agit non seulement de donner une suite à une rencontre que nous avons organisée sous votre présidence, Monsieur le Président, mais aussi une question peut-être plus générale liée, à la façon dont on gère les suites de nos accords. Je n'ai d'ailleurs pas la prétention de prendre seul l'initiative. La meilleure preuve, c'est que notre collègue a déjà pris la parole mais que les quatre groupes politiques, vous y étiez aussi, Monsieur le Président, s'étaient bien mis d'accord sur le fait d'avoir une forme d'interpellation qui dépasse un peu les clivages politiques. C'est ensemble que nous avons jugé de l'opportunité de passer un peu de temps sur cette question.

Juste avant les fêtes de Noël, nous avons reçu au parlement un représentant syndical guatémaltèque accompagné par une délégation de la CSC. Ceux-ci souhaitent nous sensibiliser aux violations des droits humains et syndicaux que subissent tout particulièrement les travailleurs et leurs représentants au Guatemala.

Leur démarche ne se limitait pourtant pas aux seuls problèmes, aussi dramatiques soient-ils, constatés dans ce pays. En effet, le Guatemala n'est malheureusement pas le seul pays où de telles violations sont constatées. Et celles-ci viennent parfois en contradiction avec des accords commerciaux et d'investissements que la Wallonie, mais aussi la Belgique ou l'Union européenne ont ou vont ratifier avec ces pays.

Ainsi, régulièrement, le Parlement wallon doit notamment donner son assentiment à des accords bilatéraux négociés entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et d'autres États concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements. Pourtant, certains des États avec qui sont signés ces accords ne sont pas toujours des « modèles » en matière de respect des droits fondamentaux et des droits des travailleurs. On peut penser ainsi à la liberté d'expression, la liberté d'association, le développement d'une véritable concertation sociale, le droit de négociation collective, l'interdiction du travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, et cætera.

Ce sont là des principes, des droits, des libertés qui nous semblent parfois à ce point évidents qu'on les considère comme « acquis ». Pourtant, dans bon nombre de pays, c'est loin d'être le cas. Et le témoignage de M. Claudio Batres, le représentant syndical guatémaltèque que nous avons pu rencontrer, nous l'a rappelé très concrètement, puisque, dans ce pays, plus de 50 syndicalistes ont même été assassinés ces dernières années ...

Fort heureusement, il faut souligner que, depuis 2002, ce type d'accord commerciaux comprend, pour une meilleure précision et à la demande expresse de la Belgique, des clauses sociale et environnementale. Cette clause sociale fait ainsi clairement référence aux normes minimales édictées par l'OIT et insère dans l'accord concerné le respect d'une série de principes de base en matière du droit du travail.

La Belgique et la Wallonie sont donc en avance à ce niveau et c'est évidemment tant mieux, on peut s'en réjouir. La seule présence de ces clauses est déjà une avancée en soi par rapport à ce qui existait auparavant ou à ce qu'on retrouve d'ailleurs chez un certain nombre de nos voisins, voire de nos concurrents.

À ce titre, la Déclaration de politique régionale rappelle ceci et va même un peu plus loin puisque je me permets de citer le passage qui y est lié : *Dans le cadre d'accords bilatéraux, y compris mixtes, la région conditionnera son assentiment à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôles effectifs. Le gouvernement fédéral inclura des clauses et le respect des Droits de l'Homme et des normes fondamentales de l'OIT. Le gouvernement plaidera également pour l'inclusion de clauses sociales et environnementales des libertés syndicales, des droits de l'Homme dans la négociation et la conclusion d'accords au niveau européen et international.*

En évoquant ainsi, je cite : *Des mécanismes de contrôle, la DPR mettait déjà le doigt sur la faiblesse principale de ces clauses sociales et environnementales qu'on retrouve actuellement dans ce type d'accord d'une façon générale.*

En effet, on peut ainsi rappeler que, dans l'accord signé entre le Guatemala et l'UEBL, ces clauses étaient déjà présentes.

Le témoignage du représentant syndical de ce pays nous a pourtant bien montré à quel point la réalité sur le terrain pouvait être éloignée des principes énoncés dans les textes. Et c'est là, semble-t-il, la principale difficulté: comment s'assurer de la bonne application de ces principes sur le terrain, concrètement? Comment s'assurer que les clauses sociales et environnementales inscrites à la demande de la Belgique sont bien respectées par l'autre partie contractante? Comment peut-on vérifier le suivi et le contrôle de celle-ci sur place? Pourrait-on envisager une forme d'évaluation périodique du respect de ces clauses en vue de la poursuite de l'accord commercial concerné?

Bien sûr, la Wallonie n'a ni les moyens, ni la légitimité pour s'ériger, oserais-je dire en « redresseur de torts » international et envoyer des enquêteurs un peu partout sur la planète. Cependant, nous ne pouvons pas non plus rester indifférents à ces questions, c'est une question de logique et lorsque nous disposons de leviers qui pourraient nous permettre d'agir, à notre niveau, et d'avoir une influence positive sur le terrain, nous devons nous en saisir, me semble-t-il.

Pour être le plus efficace, il importe également d'intervenir au niveau des enceintes internationales les plus à mêmes d'avoir un impact positif sur les politiques menées sur le terrain. C'est une évidence: seule, la Région wallonne et même la Belgique d'ailleurs peuvent difficilement influencer les choses. Dans ce dossier comme dans d'autres, la Wallonie ne peut s'imposer et imposer aux autres des contraintes supplémentaires de manière unilatérale: elle serait, au fond, la seule touchée, même que ses entreprises, ses travailleurs sans pour autant que la situation dans le pays concerné s'améliore. Au contraire, nous avons tous intérêt à agir à un niveau international: l'Union européenne, l'OCDE et plus encore, dans le cas qui nous préoccupe ici, l'OIT.

Bref, dans ce contexte et sur cette base, notamment, de ce qui est souhaité dans la DPR, quelle est votre analyse, Monsieur le Ministre, l'analyse du gouvernement, sur l'ensemble de ce dossier? Je l'ai dit: la question principale reste bien de savoir comment s'assurera que les clauses sociales et environnementales inscrites à la demande de la Belgique soient bien respectées par l'autre partie contractante? Quelle évaluation peut-on à ce stade mener à ce propos? Comment peut-on épandre ce type de dispositifs à l'échelle européenne et internationale? Comment la Wallonie peut-elle sensibiliser à ces questions les autres niveaux de pouvoir: que ce soit le Fédéral, l'Union européenne, l'OIT, et cætera? Comment faire intervenir davantage et oserais-je dire, avec plus de force l'OIT dans le suivi et le contrôle sur le terrain du respect des droits et libertés fondamentales?

Je vous remercie d'avance. Vous m'excuserez pour la longueur relative de cette interpellation, je pense que le fond méritait bien cela, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Merci, Monsieur le Président. Effectivement, je voulais m'associer à mes deux collègues précédemment suite à la visite d'une délégation de syndicalistes du Guatemala dont Claudio Batres nous confirmait les chiffres, la confédération internationale syndicale selon lesquels le nombre de syndicalistes assassinés en 2011 restait élevé et mettait en évidence la grave vulnérabilité des travailleurs et des travailleuses qui veulent exercer leurs droits humains, leurs droits syndicaux, leurs droits du travail et le droit des peuples indigènes au Guatemala.

Les militants syndicaux réalisent ainsi leur travail sous la menace constante de la violence et dans la crainte de représailles, tandis que le gouvernement ne garantit pas de manière adéquate le déroulement d'activités syndicales libres.

Pour preuve, le taux de syndicalisation est de 2,2% et sa baisse est amplement due à la politique antisyndicale de l'État et à la culture antisyndicale mise en œuvre par les employeurs et tolérée par l'État. Ainsi, pour 2011, on recense 10 meurtres de syndicalistes, 2 tentatives de meurtre et 5 menaces de morts.

Il est évident, comme l'a rappelé M. Elsen, que nous avons tous été interpellés par cette situation, d'autant plus que le Guatemala est un partenaire de la Wallonie. Nous l'avons dit, plusieurs accords existent avec ce pays et on retrouve dans ces accords des clauses sociales et environnementales. Il y est aussi rappelé l'importance du respect des principes de démocratie et des Droits de l'Homme.

Si ces principes se retrouvent dans les textes, la réalité du terrain est parfois autre. D'où notre difficulté, comme l'a bien présenté Marc Elsen, de contrôler l'application effective de ces accords. Nous pouvons sembler impuissants face à ces situations, pourtant, il existe des moyens d'action ou de pression, notamment via les organisations internationales, je pense particulièrement à l'OIT.

Monsieur le Ministre-Président, je me joins aux interrogations qui ont été posées, à savoir, d'une part, de savoir quelle est notre marge de manoeuvre pour agir efficacement pour le respect des Droits de l'Homme et, d'autre part, comment pouvons-nous contrôler effectivement le respect des accords contenant les clauses sociales et environnementales que la Wallonie passe avec ses partenaires?

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Luc Tiberghien (Écolo). – Très rapidement, d'abord pour m'associer aux différentes interpellations sur ce sujet. Je pense ne pas me tromper, Monsieur le Ministre-Président, en disant que, dans le rapport d'activités 2010 sur les licences d'armes, il y a eu deux refus dont un vis-à-vis du Guatemala. Ce qui prouve quand même la difficulté que nous avons à traiter avec ce pays qui connaît, je pense, des situations très difficiles. Mon assistant parlementaire m'a un peu éveillé par rapport aux différents projets de décret portant assentiment en matière internationale. Nous en avons toute une série et vous en avez encore, je pense une grande série, à récupérer et à faire avaliser par notre parlement. Certains sont des assentiments avec des pays qui peuvent parfois poser problèmes et qui peuvent poser aujourd'hui des problèmes qui n'en étaient pas hier, peut-être parce qu'on récupère un passé lointain au niveau de ces projets de décret assentiment. Je n'ai pas été attentif mais lui, par exemple, m'a éveillé sur le projet de la Barbade. Je n'ai pas fait de remarque plus importante que cela lors de notre dernière séance, mais c'est peut-être aussi un pays où on pourrait se poser certaines questions.

Je ne veux pas tout mélanger ici mais je pense que, de façon générale, tous nos projets de décret portant assentiment en matière internationale méritent sans doute une attention particulière dans cette commission et qu'en fonction d'un territoire qui n'est pas nécessairement l'autre, sans doute certaines questions peuvent se poser.

Pour revenir au Guatemala, il est clair que la situation a éveillé les parlementaires avec l'accueil de cette délégation, bien que je n'y étais pas personnellement mais que notre groupe, je suppose, y était bien représenté ou par sa présidente peut-être. C'est en tout cas quelque chose qui me pose problème et encore une fois, ce refus de licences d'armes en 2010 prouve sans doute effectivement que c'est un cas particulier.

(Mme de Coster-Bauchau, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. Jean-Claude Maene (PS). – Je voudrais me joindre à cette interpellation. Monsieur le Ministre-Président. Ce ne sera pas une question mais une réflexion.

Une réflexion notamment sur la cohérence des institutions internationales. Quand on voit le travail réalisé par l'OIT en matière de Droits de l'Homme, en matière de droits fondamentaux au travail. On a cité un certain nombre d'exemples, que ce soit le travail des enfants, l'esclavagisme, le travail forcé et ainsi de suite, on a là une institution qui fait un travail exemplaire, d'autant plus que ce qu'elle fait, elle le fait en réunissant tous les acteurs: les États, les employeurs et les travailleurs. On arrive effectivement dans cette institution à sortir un certain nombre de conventions qui permettent de tracer vraiment des jalons pour le progrès social et le progrès individuel des travailleurs.

À côté de cette institution qui fait ce travail extraordinaire, on a toute une série d'autres institutions internationales qui ne tiennent absolument pas compte du respect de ces normes internationales. On peut penser à la Banque mondiale, on peut penser au FMI, on peut penser à toutes les autres institutions internationales. Cela ne manque pas de m'interpeller depuis un certain nombre d'année, notamment, puisque j'ai eu la chance de participer très souvent aux travaux développés au sein de l'OIT, en me disant: est-ce qu'on peut avancer au niveau international avec des conventions, avec des projets de respect d'un certain nombre de règles si tout le monde ne joue pas le jeu? Je pense que là, il y a un réel message à porter au niveau international. Je trouve, en tout les cas, qu'il doit être présent en permanence dans notre esprit dès lors que nous avons des contacts au niveau international ou que de près ou de loin nous participons à des travaux au sein de ces institutions. C'était une simple réflexion et non pas une question.

(M. Maene, Président, reprend le fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mesdames et Messieurs les membres de la commission, Monsieur le Député qui m'interpellait.

C'est une question très complexe, on s'en rend compte qui touche à tant de domaines, qui est également une question qui, visiblement, préoccupe tous les membres de la commission, toute obédience confondue.

Vous savez, ce débat sur l'inclusion des clauses n'est évidemment pas un débat neuf. En 2004, déjà, on avait en Belgique lancé une réflexion sur ce thème en se questionnant sur l'utilité de véhicules juridiques de cette nature.

Le Gouvernement wallon avait choisi de passer à l'acte et voilà pourquoi d'ailleurs, depuis juin 2009, n'ont été transmis au parlement que les accords de protection réciproque d'investissement qui contiennent des engagements suffisants en la matière.

Concernant, de manière plus spécifique, nos relations avec la République du Guatemala, je vais nuancer légèrement les visions qu'on a. On n'est pas en relation étroite avec ce pays. Sur le plan des relations bilatérales, cet État ne fait pas partie de notre pays prioritaire, on sait qu'on a une liste limitée, de pays prioritaires en matière de coopération. On n'a pas d'accord bilatéral avec cette république, ce qui n'empêche pas de soutenir, de manière occasionnelle, des actions.

Au plan commercial, jusqu' il y a peu, le Guatemala n'était un pays très couru par nos exportateurs. Il figure, si on regarde les statistiques, au 19^{ème} rang des marchés d'exportation en Amérique latine, ce qui le place, si on regarde les chiffres, encore plus cruels, à la 119^{ème} place au classement mondial des marchés d'exportation de la Wallonie. On ne peut pas dire que ce soit un pays qui, pour nous, est dans le centre la mire.

Une tendance positive se dessine cependant. On note en effet une augmentation sensible de nos exportations vers ce pays, en 2010. On a — et toute proportion gardée, quand on fait peu au départ, progresser beaucoup est plus simple — un accroissement de 55%. Dans ce contexte, il y a une délégation économique du Guatemala qui a été conduite par le ministre de l'économie, reçu par l'AWEx en novembre dernier. De quoi ce sont constituées les discussions? Elles ont porté sur quoi? Sur des secteurs porteurs de l'économie guatémaltèque, les pôles de compétitivité wallons dont ils ont voulu apprendre un peu plus, les opportunités de développement des relations commerciales. Je dois dire que c'est ce que l'on fait dans tout contact avec des partenaires.

Cela dit, le traité bilatéral de protection et de promotion de l'investissement entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République du Guatemala que vous mentionnez est un élément important du dispositif visant à favoriser le renforcement de ces relations.

Ce type de traité rassure nos entreprises dans leurs démarches d'investissement, en leur garantissant la sécurité juridique de leur déploiement à l'étranger et l'assurance de bénéficier, dans le pays hôte, d'un traitement au moins aussi favorable que celui réservé aux entreprises du pays.

Ce traité contient bien évidemment des clauses qui sont, tantôt, sociales et environnementales et les deux doivent y être.

Par ailleurs, le développement des relations commerciales entre la Belgique et le Guatemala pourrait se renforcer dans les prochaines années, notamment avec l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange qui devrait être officiellement conclu entre l'Union européenne cette et l'Amérique centrale à l'automne de notre année 2012.

Cet accord de libre-échange a été paraphé déjà en mars 2011. Il fait partie intégrante du nouvel accord d'association entre l'union et cette zone géographique.

Il offrira à nos entreprises un accès substantiel aux marchés publics, aux marchés de biens et de services de ces pays. Bien entendu, dans une logique de réciprocité qui devrait contribuer au développement de ces États.

Cet accord contient un chapitre sur l'intégration régionale qui vise à accroître la circulation des biens entre les pays et à ériger aussi les éléments essentiels de l'accord, à voir le respect des principes démocratiques et des droits humains fondamentaux.

Cela dit, l'élément majeur au regard de la question qui m'est posée, est la présence dans l'accord d'un chapitre de développement durable ambitieux, qui couvre les engagements dans les domaines du travail et de l'environnement, et qui institue un mécanisme de suivi et de mise en œuvre effective. C'est un point sur lequel nous nous sommes montrés très fermes tout au long de la négociation.

En effet, si cette négociation relève de la compétence exclusive de la Commission européenne, son action est toutefois largement encadrée par les États membres, tout au long du processus, et la Wallonie s'est montrée, pour sa part, présente lors de l'élaboration des positions belges.

S'agissant des engagements dans le domaine du travail, l'accord prévoit que les parties s'engagent à promouvoir et à mettre en œuvre les normes fondamentales en la matière, telles que définies dans les conventions fondamentales de l'OIT.

Il prévoit aussi que, si chaque partie dispose du droit souverain de fixer ses propres priorités en matière de développement durable et ses propres niveaux de protection du travail, ce droit ne peut s'exercer que dans le respect des normes et accords internationalement reconnus par les conventions fondamentales de l'OIT. En d'autres termes, il y a une forme d'autonomie mais cette autonomie est encadrée par les normes supranationales définies par l'OIT.

La nouveauté réside donc surtout dans le fait que les clauses sociales et environnementales contenues dans l'accord Union européenne et Amérique centrale sont assorties d'un mécanisme de suivi qui permet de faire comme le nom l'indique un monitoring précis dans la mise en œuvre effective des principes, en associant notamment la société civile.

Les acteurs sociaux vont être conviés à participer à des groupes d'avis, à des sessions *ad hoc* avec les représentants gouvernementaux.

Le mécanisme de consultation gouvernementale institutionnalisé dans cet accord va prévoir une possibilité qui est donnée aux parties de solliciter l'avis de toute personne, organisation ou encore organisme, qui va pouvoir contribuer à l'examen de l'affaire, en ce compris d'ailleurs l'OIT qui peut être invitée à être un des éléments d'évaluation.

Ce chapitre inclut enfin un mécanisme d'arbitrage dans lequel un groupe d'experts indépendants va pouvoir évaluer le respect de ces fameux engagements. S'il y a un problème qui est détecté, il y a même un mécanisme d'arbitrage qui est mis sur pied.

Les rapports des experts, pour montrer qu'il y a une ouverture totale, vont être rendus publics, vont fournir une base impartiale à partir de laquelle des mesures correctives pourraient être décidées.

Un cas d'application que je voudrais souligner, il est très éloquent, c'est la question difficile, la vérification du respect des clauses sociales et environnementales.

Là, il y a évidemment une lacune dans ces clauses. Il faut avoir la modestie de le reconnaître. Parce que la simple présence de cette clause, c'est déjà le fruit d'une négociation qui n'a pas été simple, ce qui pour nous est évident, n'est pas du tout évident pour le reste du monde. Sortons un peu de notre vision euro-centrée et regardons comment le monde fonctionne et on va voir que des principes sont déjà complexes à mettre en œuvre.

Ce qu'il y a derrière le principe et son évaluation est encore plus compliquée à évaluer.

Ces développements intervenus au niveau européen nous offrent pourtant une opportunité qui est celle de faire évoluer les choses vers là où nous voulons. On a le Traité de Lisbonne, on a la Politique commerciale commune qui, en effet, a été entendue aux investissements étrangers directs. Ceux-ci relèvent donc, désormais, de la compétence exclusive de l'Union. On a élargi le champ de portance de ces domaines. On l'a fait aussi pour avoir des normes communes que l'Union n'aille pas en ordre dispersé définir ce que sont les conditions sociales et environnementales qu'on attend de tiers parce qu'en notre sein, ayons aussi la modestie de le reconnaître que les différences sont parfois importantes.

Avec cela, nous avons maintenant la faculté d'entrer dans ce cadre, d'éviter que les uns et les autres ne brodent sur leur vérité.

Maintenant, regardons un peu ce qui se passe.

L'union a pris l'habitude — j'oserais dire la «bonne habitude» — d'insérer un chapitre développement durable. Il est ambitieux. Il est inscrit dans tous les accords commerciaux négociés avec des tiers.

Ce chapitre va couvrir l'accord commercial dans sa totalité et devrait donc également couvrir la protection de l'investissement.

Car c'est aussi essentiel. Ce chapitre contient des engagements pris dans le domaine du travail et de l'environnement. Il institue un mécanisme de suivi, comme je l'ai dit, de leur mise en œuvre effective. Il associe la société civile. Il sécurise donc aussi les positions que nous peinons à obtenir sur un plan strictement bilatéral, même si on ne peut pas sous-estimer le poids considérable de la Wallonie à l'échelle mondiale. Il faut reconnaître que l'inscription des pays et des régions qui ont faculté de négocier sur le plan international dans le cadre de l'Union européenne nous donne davantage de poids.

À ce jour, la Commission a obtenu l'autorisation du Conseil pour entamer des négociations relatives à la protection de l'investissement avec le Canada, Singapour, l'Inde, la Tunisie, la Jordanie, l'Égypte et le Maroc. Je ne mets pas tous ces pays sur un même pied dans la définition des droits, mais le cadre sera applicable à tous.

Dans chacun de ces cas, le volet protection de l'investissement va faire partie de l'accord commercial. Jusqu'à présent, aucun mandat n'a été attribué à la commission pour négocier un accord autonome de protection de l'investissement.

C'est important parce que ce type d'accord va à chaque fois requérir notre plus grande attention, puisqu'il faudra veiller à ce que les clauses sociales et environnementales y soient inscrites. Parce que, dans ce cadre, il n'y a pas de lien automatique avec un chapitre développement durable.

Certains États membres seront, par conséquent, tentés, même avec l'accord cadre dont je viens de vous parler tout à l'heure, de limiter cet accord aux seules dispositions qui existent dans leurs propres accords bilatéraux. Là, on sortirait du sentier de balisage dont je parlais il y a quelques minutes. Il faudra être attentifs à cela.

Cela étant, le fait que ces accords, comme tout autre accord commercial, devront recueillir l'assentiment du Parlement européen, est de nature à nous aider parce que le parlement sera — j'en suis sûr — l'auxiliaire de nos valeurs aussi et le grand défenseur de ces principes démocratiques appliqués tantôt au droit social, tantôt au droit de l'environnement.

Comme vous le savez, le Parlement européen est effectivement très attaché à ce type de clauses. Il a fait de grands débats sur la question et c'est une consécration de la vision que nous défendons maintenant ensemble. Il est un allié.

Vous pouvez ainsi le constater, la marge de manœuvre que nous avons — et dont vous avez, les uns et les autres, signalé par définition les limites — ne nous empêche pas de noter aussi qu'il y a des pas qui sont faits. Je sais que c'est un petit peu généraliste de conclure par cela, mais ce sont vraiment des pas qui vont dans la bonne direction. Je m'en réjouis.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Vous m'avez retiré les mots de la bouche, Monsieur le Ministre-Président, parce qu'en vous entendant nous parler de l'ensemble de ces accords, on se rend compte qu'il y a déjà toute une série de choses qui ont été faites.

Évidemment, vous l'avez bien dit, écrire les principes dans des textes, c'est une chose et on ne réalise peut-être pas l'importance de ce que c'était. Le faire, c'est une autre chose, mais certainement qu'on va dans la bonne direction et que si nous nous y employons tous, on verra rapidement, on l'espère, des avancées.

Je pense que tous, ici autour de la table, nous serons attentifs à la suite de différents accords qui pourraient encore nous être soumis, de vérifier non seulement l'existence, mais peut-être comment pratiquement on peut aboutir à un respect plus précis de ces clauses et de ces normes.

M. le Président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – D'abord, vous me permettez de dire, Monsieur le Président, que je trouve judicieux que vous ayez vous-même dans votre intervention élargi un petit peu le spectre des organismes internationaux, histoire qu'on ait quand même une vision et une appréhension globale. Cela me paraissait effectivement opportun.

Pour le reste, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le Ministre-Président. On peut souscrire évidemment l'ensemble des éléments qui sont dits, d'autant qu'il s'appuie directement sur la Déclaration de politique régionale. Donc, très bien.

J'ai bien dit, Monsieur le Ministre-Président, vous avez bien stigmatisé le fait que les accords avec le Guatemala n'étaient probablement pas les plus prioritaires ou les plus essentiels pour ce qui concerne la Wallonie. Néanmoins, et je l'avais dit d'emblée dans mon intervention, il s'agit ici de savoir, dès lors que nous sommes amenés à voter des accords, quelle prise nous pouvons avoir à notre niveau sur la façon dont ils sont respectés dans les principes des clauses sociales, environnementales et autres.

Je pense que, vous l'avez dit aussi, on peut sourire quand on voit ce dont on se préoccupe, nous-mêmes finalement nous sommes en situation relativement privilégiée. Vous avez bien fait de rappeler que ce qui peut nous paraître évident à nous en ces matières est déjà bien loin de la réalité de pas mal d'autres États, pas toujours très éloignés de nous d'ailleurs. On n'est pas tous au même niveau d'équilibre. Justement, profitons de notre position en cette matière pour essayer à notre niveau d'être porteurs aussi de ce message, à savoir qu'au-delà des accords, il est nécessaire que nous puissions opérationnaliser les mécanismes de contrôle. Faute de quoi on fait du politiquement correct, ce n'est pas ce que nous faisons, mais on pourrait nous accuser de faire du politiquement correct et finalement de ne pas vraiment s'assurer que les suites nécessaires soient données à nos accords, par ailleurs dont il faut souligner évidemment la pertinence, cela va de soi.

Merci pour vos éléments de réflexion et les perspectives que vous nous avez adressées, Monsieur le Ministre-Président.

M. le Président. – L'incident est clos.

Voilà qui clôture nos travaux de ce jour.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 55 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Sybille de Coster-Bauchau, Présidente
M. Rudy Demotte, Ministre-Président
M. Xavier Desgain, Écolo
M. Marc Elsen, cdH
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Jean-Claude Maene, Président
M. Richard Miller, MR
Mme Annick Saudoyer, PS
Mme Muriel Tagnion, PS
M. Luc Tiberghien, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AWEx	Agence wallonne à l'exportation
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
DPR	Déclaration de politique régionale
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FMI	Fonds monétaire international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du travail
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise